

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° CCom-11072018-02

SEANCE DU 11 JUILLET 2018

Nombre de délégués :	
Délégués en exercice	40
Présents	31
Votants	36

Date de convocation : 4 Juillet 2018

Le 11 juillet 2018, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, se sont réunis en séance ordinaire, à la salle des Fêtes de La Ronde sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

MM. FAGOT, DEBEGUE, Mme DUPRAZ, délégués d'Andilly les Marais,
Mme ROCHETEAU, déléguée de Benon,
M. BAUDOUIN, Mme BOUTET, délégués de Charron,
M. RENAUD, délégué de Cram-Chaban,
M. BESSON, délégué de Ferrières,
M. GALLIAN, délégué de La Grève sur Mignon,
M. BOUCARD, délégué suppléant de La Laigne,
M. SERVANT, Mme GUINET, délégués de La Ronde,
M. CRETET, délégué du Gué d'Alléré,
M. LECORGNE, délégué suppléant de Longèves,
MM. BONTEMPS, MIGNONNEAU, BODIN, MAITREHUT, Mme RAYE, délégués de Marans,
M. NEAU, Mme ROBIN, délégués de Nuaillé d'Aunis,
Mme BOUTILLIER, déléguée de Saint Cyr du Doret,
MM. PETIT, SUIRE, Mmes GEFRE, VIVIER, délégués de Saint-Jean de Liversay,
Mme AMY-MOIE, déléguée de Saint Ouen d'Aunis,
M. LUC, Mme DUPE, délégués de Saint Sauveur d'Aunis,
M. GENAUZEAU, délégué suppléant de Taugon,
M. VENDITTOZZI, délégué de Villedoux.

Absents excusés : MM. TAUPIN, BOISSEAU, PELLETIER, BLANCHARD, BELHADJ, PAJOT, BOUHIER, Mmes BRAUD, BOIREAU, BAUDIN-MOYSAN, SINGER.

Absent : M. PARPAY.

Monsieur BOISSEAU donne pouvoir à Monsieur BAUDOUIN, Madame BRAUD donne pouvoir à Madame BOUTET, Madame BOIREAU donne pouvoir à Madame AMY-MOIE, Madame BAUDIN-MOYSAN donne pouvoir à Monsieur BONTEMPS, Madame SINGER donne pouvoir à Monsieur VENDITTOZZI.

Assistaient également à la réunion : M. CHAMPSEIX, Direction, Mme AUXIRE, Direction, Mme HELLEGOUARS, Administration Générale.

Secrétaire de séance : Jean-Marie BODIN

**PLUI/H – DEBAT DES ORIENTATIONS DU PROJET
D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-2, L151-5 et L 153-12,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 16 Décembre 2015 prescrivant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme de l'Habitat,

Considérant les réunions du Comité de Pilotage, la réunion des Personnes Publiques Associées et Consultées, les réunions de la Conférence intercommunal des Maires,

Considérant le PADD dûment exposé par le Monsieur le Président de la Communauté de Communes,

Monsieur le Président explique aux membres de l'assemblée que le conseil communautaire doit débattre sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-H. Ce débat n'amène pas de prise de décision, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de vote exprimé. Toutefois, une délibération prendra acte de ce débat. Les conseils municipaux devront également débattre sur le PADD ; l'ensemble devant être effectué deux mois avant l'arrêt du projet.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) constitue « le projet politique » des élus de la Communauté de Communes Aunis Atlantique dans le cadre de l'élaboration du PLUiH. À partir des enseignements du diagnostic et de ses enjeux, il affirme la volonté politique d'aménagement et de développement du territoire dans un cadre durable.

Ce PADD émane des nombreuses réunions, qui ont eu lieu en amont de ce projet final, présenté en conseil communautaire. Ce débat est une étape importante pour la poursuite de la procédure du PLUi-H qui se prolongera par la traduction des orientations du PADD dans le règlement écrit et graphique.

Le PADD présente ainsi les grands choix stratégiques des politiques sectorielles d'aménagement du territoire (démographie, habitat, économie industrielle, artisanale et touristique, agriculture, déplacements, environnement, risques...) de manière transversale, pour les 10 prochaines années, soit à l'horizon 2030.

Il s'articule autour de trois axes forts dans lesquels sont déclinées des orientations :

- Axe 1 : Aunis Atlantique, un territoire d'accueil, un territoire de vie

Orientation 1 : Revendiquer sa « rurbanité », force attractive du territoire

Orientation 2 : Promouvoir une urbanisation de qualité, gage d'une image positive du territoire

Orientation 3 : Construire Aunis Atlantique selon un maillage territorial rimant avec solidarité et complémentarité territoriale

Orientation 4 : Adapter l'offre en logement à la diversité des besoins

- Axe 2 : Aunis Atlantique, un territoire connecté, un territoire en mouvement

Orientation 1 : Favoriser le dynamisme économique, facteur de création d'emplois

Orientation 2 : Faire du « tourisme au naturel », la marque du territoire et un levier de développement économique

Orientation 3 : Agir sur les services, les équipements et les déplacements sur le territoire

- Axe 3 : Aunis Atlantique, un territoire de terre et d'eau, un territoire à énergie positive

Orientation 1 : Accompagner la transition énergétique

Orientation 2 : Conforter l'agriculture et assurer la coexistence avec son voisinage

Orientation 3 : Préserver et valoriser la palette paysagère de l'Aunis Atlantique, véritable « poumon vert » du territoire

Orientation 4 : Protéger les milieux naturels remarquables du territoire et valoriser la Trame Verte et Bleue en y conciliant les activités humaines

Orientation 5 : Œuvrer pour un développement urbain maîtrisé qui prend en compte la ressource en eau

Orientation 6 : Œuvrer pour un développement urbain maîtrisé en tenant compte des risques et des nuisances

Chacune des 13 orientations se structurent avec des objectifs.

Après cet exposé, Monsieur le Président déclare le débat ouvert :

Monsieur SERVANT précise que des termes dans l'axe 1 – orientation 2 ont été modifiés ainsi que l'intitulé de l'axe 3 :

- dans les « communes relais », la phrase « *la commune peut être desservie en transports publics* » a été supprimée.

- dans les communes « de proximité », la phrase « *dans les communes « de proximité », le développement est à assurer en adéquation avec les niveaux d'équipements et la capacité des infrastructures existantes* » a été modifiée comme suit : « *dans les communes « de proximité », le développement est à assurer en tenant compte de l'évolution possible de leurs équipements et de leurs infrastructures.* »

- les termes de l'axe 3 sont « *Aunis Atlantique : territoire de terre et d'eau, territoire à énergie positive* » au lieu de « *Aunis Atlantique : territoire d'interface, territoire de terre et d'eau* ».

Monsieur MAITREHUT fait remarquer plusieurs points :

- l'axe routier Nord/Sud, allant de Marans à Surgères (accès à la gare TGV), traversant le territoire par les D115 et D114, constitue un axe secondaire important dans l'organisation et la structuration du territoire. Cet axe ne figure pas sur la carte de synthèse de l'axe 1. Monsieur CRETET rejoint ce point en mentionnant le rôle joué par cet axe sur le secteur de Ferrières/St Sauveur au niveau des zones d'activités.
- les besoins en logements locatifs sociaux sont réels et le nombre annoncé de 143.6 sur la durée du PLUi-H semble sous-dimensionné, notamment au regard de l'étude sur l'analyse des besoins sociaux,
- la densité de logements à l'hectare pour les pôles structurants devrait être en nombre maximum et non minimum,
- la vocation de la zone de la Pénissière à Marans ne doit pas être commerciale,
- le tracé du contournement de Marans serait un axe identifié comme corridor écologique.

Monsieur le Président apporte les précisions suivantes : pour le premier élément, le tracé sera repris dans la cartographie ; pour le second, le nombre de logements sociaux correspond aux 5% de la production totale de logements d'après le SCOT, cela n'empêchant pas de faire plus ; pour le troisième, il s'agit d'une densité minimale à respecter d'après le SCOT ; pour le quatrième, la zone de la Pénissière est nommée zone d'activités et non zone commerciale, la vocation n'est certes pas explicitée, mais elle sera bien industrielle. Pour le dernier point, le bureau d'études sera sollicité pour vérification car le corridor écologique provient du travail de la Trame Verte et Bleue.

Monsieur PETIT ajoute que pour les logements sociaux, il conviendra dans les OAP d'être vigilant sur la production de ce type de logements pour l'imposer aux aménageurs.

Monsieur BOUCARD demande où se trouve le tableau de répartition des hectares et des logements.

Monsieur SERVANT explique qu'il a été supprimé, le PADD n'ayant pas l'obligation de traiter ce point. Il sera abordé lors de la prochaine phase.

Monsieur RENAUD mentionne sa satisfaction sur le projet et des modifications opérées et demande s'il est possible de mettre 3 ou 4 hectares en réserve.

Monsieur SERVANT répond que chaque élément du PADD doit trouver sa traduction dans le zonage. Il n'en serait pas ainsi pour cette proposition.

Monsieur VENDITTOZZI ajoute que le PLUi-H est bon travail dans le cadre de l'élaboration du SCOT La Rochelle-Aunis. Il rappelle la réflexion importante à avoir maintenant afin de conforter l'intérêt communautaire dans l'aménagement du territoire.

Entendu l'exposé de M. le Président et le débat, et vu le document du PADD, le conseil communautaire,

- **PREND ACTE** de la tenue du débat intervenu sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Certifié exécutoire par le Président
Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Mathias CHAMPSEIX



AR PREFECTURE

017-200041499-20180711-CCOM11072018-DE
Regu le 25/07/2018

SESSION ORDINAIRE

~~~~~

**REUNION DU VENDREDI 24 AOÛT 2018**

~~~~~

L'an deux mil dix-huit, le vingt-quatre août à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont rassemblés au lieu ordinaire des séances sous la présidence du Maire, Monsieur Sylvain **FAGOT**, après convocations faites le **17 août 2018**.

Présents : Mesdames Karine **DUPRAZ**, Elodie **CAILLAUD**, Chantal **LE GARREC**, Diane **DE BARROS** et Messieurs Sylvain **FAGOT**, Stéphane **BEILVERT**, Alain **BELLOUARD**, Christophe **VANWALLEGHEM**, Gérard **FAVRE**, Maurice **DEBÈGUE**, Gérard **DANIEL**, Hervé **LORIOUX**, Frédéric **FRANÇOIS**, Christophe **BOUCARD**.

Absents excusés : Mesdames Sandra **PIERRE** (*pouvoir donné à Monsieur Christophe **VANWALLEGHEM***), Marinette **DE BARROS** (*sans pouvoir*) et Messieurs Alain **BÉNÉTEAU** (*pouvoir donné à Madame Karine **DUPRAZ***) et Pascal **TRINH-VAN** (*pouvoir donné à Monsieur Stéphane **BEILVERT***).

Absente non excusée : Madame Céline **ANGOT**.

Avant d'entamer l'étude des dossiers inscrits à l'ordre du jour, Monsieur le Maire invite Monsieur Jean-Pierre **SERVANT**, Président de la **Communauté de Communes Aunis Atlantique**, à présenter au Conseil Municipal le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PPAD) dans le cadre de l'élaboration du PLUiH.

Ce document constitue le projet politique des élus de la **Communauté de Communes Aunis Atlantique** dans un cadre durable.

Il se décline en 3 axes :

- un territoire d'accueil, un territoire de vie,
- un territoire connecté, un territoire en mouvement,
- un territoire de terre et d'eau, un territoire à énergie positive.

Il définit des orientations d'aménagement dans un cadre durable, d'équipement, d'urbanisme, de protection de l'environnement, d'habitat, de transport, d'équipement commercial.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Ce PADD a été débattu en Conseil communautaire le 11 juillet 2018. Lorsque les élus auront pris connaissance de ce document version finale, ils s'exprimeront sur son contenu. Ce débat sera acté par une délibération.

Après cet exposé et le départ de Monsieur Jean-Pierre **SERVANT**, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 01. Il fait part des élus absents avec ou sans pouvoir, excusés ou non.

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de dix-neuf, ont, conformément à la loi du 8 août 1884, article 53, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame Karine **DUPRAZ** a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

.../...

Il n'y a pas de lecture du compte-rendu de la réunion du **9 juillet 2018**, le Conseil Municipal en ayant déjà pris connaissance lors de l'envoi des convocations à la présente séance. Ce compte-rendu n'appelle aucune observation et est approuvé à la majorité des présents.

L'ordre du jour de la présente réunion s'établit comme suit :

- Présentation du PADD du PLUiH par M. Jean-Pierre SERVANT, Président de la CdC Aunis Atlantique,
- Appel d'offres salle des fêtes, lot n° 1 – gros œuvre,
- Minibus publicitaire,
- Spectacle subventionné par le Conseil Départemental,
- Présentation de l'étude de faisabilité foncière du centre bourg réalisée par l'Etablissement Public Foncier (E.P.F.) de la Nouvelle-Aquitaine,
- Informations,
- Questions diverses.

Monsieur le Maire demande l'ajout de plusieurs points à l'ordre du jour :

- Plan de financement restructuration salle des associations et création d'un salon de coiffure,
- Demande de subvention « Le Jardin en folie »,
- Demande d'autorisation de Monsieur le Maire d'ester en justice « dossier Intermarché »,
- Convention groupement de commandes communautaire pour la vérification des systèmes de sécurité incendie,
- Création de poste suite à augmentation temps de travail.

ORDRE DU JOUR

Appel d'offres salle des fêtes, lot n° 1 – gros œuvre : Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, lors de l'ouverture des plis **du 18 juin 2018** concernant la restructuration de la salle des associations et la création d'un salon de coiffure, le lot n° 1 – terrassements, gros-œuvre, VRD présentait des offres avec des montants très supérieurs à l'estimation.

*Délibération
n° 2018/32*

Lors de sa réunion **du 9 juillet 2018**, le Conseil Municipal avait décidé de le rendre infructueux et de lancer une nouvelle procédure adaptée pour ce lot.

Suite à celle-ci, 3 entreprises ont déposé des plis qui ont été ouverts **le 20 août 2018** et analysés par le cabinet **Spirale 17**.

A la suite de cette étude, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'offre de l'entreprise **POINTIÈRE** pour un montant de **56 064,14 € H.T.**

Le Conseil Municipal (**14 votants + 3 pouvoirs – 17 pour**) accepte de confier le lot n° 1 – terrassements, gros-œuvre, VRD à cette entreprise.

.../...

.../...

Plan de financement restructuration salle des associations et création d'un salon

de coiffure : Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le plan de financement de ces travaux en 2 phases : celle concernant la salle des associations et celle du local commercial ; ces 2 types de locaux n'étant pas subventionnés de la même façon.

*Délibération
n° 2018/33*

- salle des associations → montant des travaux : **282 031,00 € H.T.**

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide de 84 000,00 € auprès du **Conseil Départemental** ; 84 000,00 € dans le cadre de la **DETR** et 10 000,00 € auprès de la **Communauté de Communes Aunis Atlantique**, soit un autofinancement de **104 031,00 €**.

- local commercial → montant des travaux : **118 825,00 € H.T.**

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide de 41 000,00 € auprès du **Conseil Départemental** et 35 500,00 € dans le cadre de la **DETR**, soit un autofinancement de **42 325,00 €**.

La somme restant à financer représente **147 000,00 €** sachant que la location du local commercial, estimée à **800,00 €**, permettrait de rembourser les annuités d'un emprunt possible.

Le Conseil Municipal (**14 votants + 3 pouvoirs – 17 pour**) accepte le plan de financement présenté.

Minibus publicitaire : La société **VISIOCOM** a proposé de mettre à disposition de la commune, un minibus gratuit moyennant la vente d'espaces publicitaires sur celui-ci à des entreprises.

*Délibération
n° 2018/34*

Après démarchage, les entreprises moyennant le prix proposé ne répondent pas favorablement à cette offre.

VISIOCOM propose à la commune d'acheter un encart pour le capot du minibus pour la somme de **2 500,00 € par an** pour une durée de 3 ans.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de refuser cette offre et de décider qu'à la fin du mois de septembre, si aucun partenaire n'avait répondu, cette opération serait abandonnée et il faudrait chercher une autre solution pour subvenir aux besoins de transport dans le cadre de déplacements scolaires, périscolaires, des besoins sociaux (CCAS) et des associations.

Le Conseil Municipal (**14 votants + 3 pouvoirs – 17 pour**) accepte cette proposition.

Spectacle subventionné par le Conseil Départemental : Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal son choix de spectacle (réunion du 13/12/2017) issu du catalogue départemental et subventionné à hauteur de 50 % dans les communes de moins de 5 000 habitants.

*Délibération
n° 2018/35*

Le spectacle retenu était le groupe « **Paris Paname et sa valise** ». Monsieur le Maire propose de fixer au **17 novembre 2018** la représentation dans l'église « Saint-Nazaire » d'**ANDILLY**.

Le Conseil Municipal (**14 votants + 3 pouvoirs – 17 pour**) valide cette date et décide de fixer à **5 € la place** et la gratuité pour les enfants jusqu'à l'âge de 10 ans.

.../...

.../...

La demande de subvention inhérente à ce spectacle sera sollicitée auprès du **Conseil Départemental**.

Demande de subvention « Le Jardin en folie » : Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de subvention émanant de l'association « **Le Jardin en folie** » pour financer l'achat d'une pompe d'un montant de **664,66 €** pour l'arrosage du jardin.

*Délibération
n° 2018/36*

Celle-ci sollicite une aide de **300,00 €**.

Il rappelle au Conseil Municipal que cette demande avait déjà été présentée à la réunion du **9 juillet 2018** mais rejetée car non établie en bonne et due forme.

Le Conseil Municipal (**14 votants + 3 pouvoirs – 17 pour**) reconnaît le rôle actif de cette association au sein de la commune et accepte de lui allouer la somme de **300,00 €**.

Le sujet du raccordement électrique du site de cette association est évoqué.

Demande d'autorisation de Monsieur le Maire d'ester en justice « dossier Intermarché » : Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison du refus du permis de construire à **Intermarché**, suite au refus de la **CNAC** (Commission Nationale d'Aménagement Commercial), le Groupe des Mousquetaires a introduit un recours contre la commune d'**ANDILLY**.

*Délibération
n° 2018/37*

Afin de pouvoir ester en justice devant la Cour administrative de **BORDEAUX**, le Conseil Municipal (**14 votants + 3 pouvoirs – 17 pour**) autorise Monsieur le Maire à représenter la commune en justice.

Convention groupement de commandes communautaire pour la vérification des systèmes de sécurité incendie : Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la proposition de la **Communauté de Communes Aunis Atlantique** de créer un groupement de commandes pour la vérification des systèmes de sécurité incendie (extincteurs, systèmes de désenfumage) et demande au Conseil Municipal s'il est favorable à l'adhésion de la commune à ce groupement.

*Délibération
n° 2018/38*

Après discussion, le Conseil Municipal (**14 votants + 3 pouvoirs – 17 pour**) reconnaît l'utilité de la mise en place d'un tel service et accepte cette proposition.

Il charge Monsieur le Maire de signer la convention relative à ce groupement de commandes.

Monsieur Stéphane **BEILVERT** soulève le problème de la maintenance des défibrillateurs, ce type de contrôle ne rentre pas dans le cadre du groupement de commandes. Il demande à ce que la commune se rapproche de la **Communauté de Communes Aunis Atlantique** pour voir si une possibilité est envisageable au niveau communautaire.

Création de poste suite à augmentation temps travail : Madame Karine **DUPRAZ**, Adjointe, expose au Conseil Municipal que l'organisation des plannings du personnel met en exergue le besoin d'augmenter le nombre d'heures d'un agent technique de 20/35^e à 22/35^e.

.../...

.../...

Délibération
n° 2018/39

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal la création d'un poste d'adjoint technique à **22/35^e, à compter du 1^{er} novembre 2018.**

Le Conseil Municipal (**14 votants + 3 pouvoirs – 17 pour**) accepte cette proposition et charge Monsieur le Maire des démarches administratives relatives à la création de ce poste.

Le tableau des effectifs s'établit donc comme suit :

- 1 poste d'attaché principal à temps complet,
- 2 postes d'adjoints administratifs principaux 2^e classe à temps complet,
- 2 postes d'adjoints administratifs à temps complet (*non pourvus*),
- 1 poste d'animateur à temps complet,
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet (*non pourvu*),
- 1 poste d'adjoint d'animation à 33,66/35^e,
- 1 poste d'adjoint d'animation à 30/35^e (*non pourvu*),
- 1 poste d'adjoint d'animation à 26/35^e,
- 1 poste d'adjoint d'animation à 20/35^e (*non pourvu*),
- 3 postes d'adjoints techniques principaux 1^{ère} classe à temps complet (*dont 1 non pourvu*),,
- 2 postes d'adjoints techniques principaux 2^e classe à temps complet (*dont 1 non pourvu*),
- 4 postes d'adjoints techniques principaux 2^e classe à 34/35^e,
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^e classe à 32,86/35^e,
- 4 postes d'adjoints techniques à temps complet (*dont 2 non pourvus*),
- 5 postes d'adjoints techniques à 34/35^e (*dont 4 non pourvus*),
- 1 poste d'ATSEM 1^{ère} classe à 34/35^e (*non pourvu*),
- 1 poste d'adjoint technique à 33/35^e (*non pourvu*),
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^e classe à 33/35^e,
- 1 poste d'adjoint technique à 33,66/35^e (*non pourvu*),
- 1 poste d'adjoint technique à 32,86/35^e (*non pourvu*),
- 1 poste d'adjoint technique à 26/35^e,
- 1 poste d'adjoint technique à 22,55/35^e,
- 1 poste d'adjoint technique à 22/35^e (à compter du 1^{er} novembre 2018),
- 2 postes d'adjoints techniques à 20/35^e (*dont 1 non pourvu*),
- 1 poste d'adjoint technique à 18,77/35^e.

Présentation de l'étude de faisabilité foncière du centre bourg réalisée par l'Établissement Public Foncier (E.P.F.) de la Nouvelle-Aquitaine : Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'étude de faisabilité foncière réalisée par l'**E.P.F.**

Cet organisme a tenté de contacter les propriétaires des parcelles cadastrées sections 62-63-86-185 et 186, situées autour de l'église, mais sans succès.

Une expropriation pour cause d'utilité publique n'est envisageable que dans le cas d'un projet d'intérêt public à fort potentiel.

2 cabinets (architectes et urbanistes) ont été recrutés par l'**E.P.F.** Leurs études tiennent compte du travail réalisé par le cabinet **PERNET** et permettent de mettre en lumière 2 scénarii :

- scénario 1 → développement de logements individuels et collectifs, création de parkings, de commerces.
- scénario 2 → développement de logements avec une voie traversant l'espace devant l'église.

Le Conseil Municipal commente cette étude mais celle-ci n'est donnée qu'à titre d'information et ne donne lieu à aucune délibération. .../...

.../...

INFORMATIONS

- **Voirie** : une réunion a eu lieu le **jeudi 23 août 2018** avec l'entreprise **EUROVIA** concernant les travaux devant être réalisés :
 - * intersection rue des Groies-rue Saint Nicolas-rue du Bel Ébat : réalisation d'un mini-giratoire semaine 36 ou 37. Ces travaux sont pris en charge par le département. Une déviation sera mise en place.
 - * pérennisation des rétrécissements de chaussée **rue du Grand Moulin** relevable pour faciliter le passage des engins agricoles. Devis attendu pour l'îlot devant le Monument aux Morts.
- La journée citoyenne se déroulera le **samedi 6 octobre 2018**. Les bulletins d'inscription sont disponibles en mairie.
- La rentrée scolaire aura lieu le **lundi 3 septembre 2018**. La semaine se déroulera sur 4 jours. En raison du changement des horaires de l'école maternelle, la pause méridienne a été réorganisée. Cette modification d'horaires semble moins favorable aux enfants qui reprennent la classe à 13 h 15, 2 fois par semaine. Un dialogue sera engagé avec la nouvelle directrice afin d'envisager d'autres solutions pour la rentrée de **2019-2020**.
- La salle des fêtes a été déménagée par les élus avant le commencement des travaux. Les chaises ont été proposées aux associations.
- La Briqueterie interviendra 6 jours sur la commune avec une équipe de 6 personnes pour effectuer le nettoyage des rues. Un entretien régulier par ce chantier d'insertion pourrait être envisagé. Ce projet est à l'étude.
- La machine à pain du centre bourg sera déplacée sur le parking du stade.
- L'association « **Les Zozos d'Aunis** » a remercié la municipalité de son partenariat lors de son assemblée générale.
- Pot de départ des agents retraités (Mme Monique **BENOIT** – M. Thierry **COULAY**) le **vendredi 31 août 2018**, à 18 h 00 à la mairie.
- Remise d'une médaille militaire à M. Pierre **DESGRANGES**, le **samedi 1^{er} septembre 2018**, à 11 h 30 à la mairie.

QUESTIONS DIVERSES

- Passage piéton de la pharmacie : le trottoir sera abaissé par les services techniques.
- Suite au départ en retraite de M. Thierry **COULAY**, les services techniques se retrouvent à 3 agents. Une expérimentation à 3 agents est en cours avec le recours à des entreprises pour certaines prestations de services et travaux.
- L'aire de jeux de l'école primaire de « **Sérigny** » a été ouverte pendant l'été. Pas de soucis particuliers à signaler.
- Pas de bilan financier établi avec précision concernant la salle polyvalente « **La Passerelle** ». Les locations payantes sont en augmentation.
- La pétition pour l'implantation du magasin **Intermarché** a recueilli 3 000 signatures environ.

8 délibérations ont été prises (du n° 2018/32 au n° 2018/39) à l'issue de cette réunion.

.../...

.../...

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 20.

Ont signé au registre les membres présents.

Sylvain FAGOT	Maire	
Céline ANGOT	Conseillère Municipale	<i>Absente non excusée</i>
Stéphane BEILVERT	Adjoint	
Alain BELLOUARD	Adjoint	
Alain BENETEAU	Adjoint	<i>Absent excusé</i>
Christophe BOUCARD	Conseiller Municipal	
Elodie CAILLAUD	Adjointe / Secrétaire de séance	
Gérard DANIEL	Conseiller Municipal	
Diane DE BARROS	Conseillère Municipale	
Marinette DE BARROS	Conseillère Municipale	<i>Absente excusée</i>
Maurice DEBEGUE	Conseiller Municipal	
Karine DUPRAZ	Adjointe	
Gérard FAVRE	Conseiller Municipal	
Frédéric FRANÇOIS	Conseiller Municipal	
Chantal LE GARREC	Conseillère Municipale	
Hervé LORIOUX	Conseiller Municipal	
Sandra PIERRE	Conseillère Municipale	<i>Absente excusée</i>
Pascal TRINH-VAN	Conseiller Municipal	<i>Absent excusé</i>
Christophe VANWALLEGHEM	Conseiller Municipal délégué	

Département de la
Charente-Maritime

MAIRIE D'ANGLIERS



PRESENTS :

Mrs TAUPIN Didier, PAPOT Dany,
CHAIGNEAU Christian, BRETON Pascal,
YON Florent, Mmes MOREAU Christine, LE
ROUX Maryannick, LANDREAU Aurélie,
RAIMOND Hélène, BOUCARD Sandrine,

ABSENTS et EXCUSES :

MOUNITZ Denis, BEGAUD Hervé,
Mme PAQUET Claudine donne procuration à
Mme MOREAU Christine,
Mr DOUHAUD Jérôme donne procuration à
Mr TAUPIN Didier,

Secrétaire de séance :

Mr CHAIGNEAU Christian,

**Débat sur les
orientations du Projet
d'Aménagement et de
Développement
Durables (PADD)**

55/10/2018

**TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE**

Sous le N° 017 - 211700091 - 2018/002
- 55/10/2018 - DE

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 09/10/2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

SEANCE DU 02 OCTOBRE 2018

Date de convocation : 25 septembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de membres présents : 10

Ayant donné procuration : 02

Abstentions : 0

Pour l'adoption : 12

Contre l'adoption : 0

Nombre de votants : 10

Vu la délibération en date du 06 Juillet 2016 du conseil communautaire prescrivant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat, Vu le débat en conseil communautaire le 11 Juillet 2018, Considérant le projet de PADD dûment exposé,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de débattre sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), projet politique du PLUi-H. Ce débat n'amène pas de prise de décision, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de vote à exprimer. Toutefois, une délibération prendra acte de ce débat.

L'article L151-2 du Code de l'Urbanisme stipule que le PLU comprend un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme, il définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat de chaque conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'arrêt du PLUi-H.

**TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE**

Sous le N° 017 - 211700091 -- 2018 1002
-- SS-10-2018 ----- DE

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 09/10/2018

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** constitue « **le projet politique** » des élus de la Communauté de Communes Aunis Atlantique dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H. À partir des enseignements du diagnostic et de ses enjeux, il affirme la volonté politique d'aménagement et de développement du territoire dans un cadre durable.

Ce PADD émane de plus d'une trentaine de réunions qui ont eu lieu en amont de ce projet final. Ce débat est une étape importante pour la poursuite de la procédure du PLUi-H qui se prolongera par la traduction des orientations du PADD dans le règlement écrit et graphique.

Le PADD présente ainsi les grands choix stratégiques des politiques sectorielles d'aménagement du territoire (démographie, habitat, économie industrielle, artisanale et touristique, agriculture, déplacements, environnement, risques...) de manière transversale, pour les 10 prochaines années, soit à l'horizon 2030.

Il s'articule autour de trois axes forts :

- Axe 1 : Aunis Atlantique, un territoire d'accueil, un territoire de vie
- Axe 2 : Aunis Atlantique, un territoire connecté, un territoire en mouvement
- Axe 3 : Aunis Atlantique, un territoire d'interface, un territoire de terre et d'eau

Ces axes font l'objet de 13 orientations spécifiques, lesquelles sont détaillées par des éléments de déclinaison de ces orientations.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert :

Les observations suivantes sont apportées :

- **Axe 1 orientation 3 : une nouvelle terminologie plus appropriée définissant les communes est souhaitée : communes structurantes, communes péri-urbaines et communes rurales.**
- **Axe 2 orientation 1 : « favoriser le dynamisme économique facteur de création d'emploi » : la création d'une réserve foncière sur la zone du Both répertorié sur le plan n'amènerait pas une dynamique économique créateur d'emplois. Dans ce cadre-là, une maîtrise foncière et un développement immédiat de cette zone seraient souhaitables. De plus, il n'est pas utile de préciser l'activité qui peut s'y installer.**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et le débat, et vu le document du PADD,

55/10/2018

**TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE**

Sous le N° 017 - 211700091 -- 2018,1002
-- 55-10-2018 -- DE

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 08/10/2018

Le Conseil Municipal, après avoir débattu des orientations générales du PADD (*annexé à la délibération*), **prend acte de la tenue de ce débat.**

Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme :
En Mairie, le 05 octobre 2018

Le Maire,
Didier TAUPIN



55/10/2018

Affiché le 10/10/2018

Le Maire,

certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.



Délibération N° 1/Septembre 2018

Effectif légal : 15
Effectif présent : 9
Absents excusés : 2
Absents : 4

Convocation faite le 27 Août 2018

L'an deux mille dix-huit, le cinq septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de BENON s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Antoine VRIGNAUD, Premier Adjoint au Maire, en lieu et place de Madame Le Maire Sylvie ROCHETEAU, empêchée.

Présents : M. Antoine VRIGNAUD, M. Jacques METREAU, Mme Geneviève LAVALADE, M. Alain CROCHET, Mme Nicole GRASSET, Mme Mylène RIO arrivée à 19h10, M. Raymond LANDRÉ, Mme Coralie ROUILLON, M. Antoine ARCHAMBEAU

Absents excusés : Mme Sylvie ROCHETEAU a donné pouvoir à M. Antoine VRIGNAUD
Mme Laurence PRIMAULT adonné pouvoir à M. Alain CROCHET

Absents: Mme Virginie PRAUD, M. David OGIER, M. Clément THIBAudeau, M. Frédéric BORIES

Secrétaire de séance : Mme Coralie ROUILLON

Objet de la délibération **Orientation sur le projet d'aménagement et de développement durable du PLUI-H**

Vu la délibération en date du 6 juillet 2016 du Conseil Communautaire prescrivant le Plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat
Vu le débat en conseil communautaire le 11 juillet 2018,
Considérant le projet PADD dûment exposé,

M. Antoine VRIGNAUD, Premier Adjoint au Maire propose au Conseil Municipal de débattre sur les orientations générales du projet d'Aménagement et de développement durable, projet politique du PLUI-H. Ce débat n'amène pas de prise de décision, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de vote à exprimer.
Toutefois, une délibération prend acte de débat.

L'article L151-2 du Code de l'Urbanisme stipule que le PLU comprends un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme, il définit :

1/ Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
2/ Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économiques et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat de chaque Conseil Municipal, au plus tard deux mois avant l'arrêt du PLUI-H.

**TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE**

Sous le N° 017 - 211700414 -- 2018 090
S-PADD-----DE

Accusé de Réception Préfecture

Reçu le : 13/09/2018

**Extrait du registre des
délibérations**

REUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL

05 Septembre 2018

Extrait du registre des délibérations

Le **projet d'Aménagement et de Développement Durables** (PADD) constitue le « **projet politique** » des élus de la Communauté de Communes Aunis Atlantique dans le cadre de l'élaboration du PLUI-H. A partir des enseignements du diagnostic et de ses enjeux, il affirme la volonté politique d'aménagement et de développement du territoire dans un cadre durable.

Ce PADD émane de plus d'une trentaine de réunions qui ont eu lieu en amont de ce projet final. Ce débat est une étape importante pour la poursuite de la procédure du PLUI-H qui se prolongera par la traduction des orientations du PADD dans le règlement écrit et graphique.

Le PADD présente ainsi les grands choix stratégiques des politiques sectorielles d'aménagement du territoire (démographie, habitat, économie industrielle, artisanale et touristique, agriculture, déplacements, environnement, risques...) de manière transversale, pour les dix prochaines années, soit à l'horizon 2030.

Il s'articule autour de trois axes forts :

- Axe 1 : Aunis Atlantique, un territoire d'accueil, un territoire de vie
- Axe 2 : Aunis Atlantique, un territoire connecté, un territoire en mouvement
- Axe 3 : Aunis Atlantique, un territoire d'interface, un territoire de terre et d'eau

Ces axes font l'objet de treize orientations spécifiques, lesquelles sont détaillées par les éléments de déclinaison de ces orientations.

Après cet exposé, M. Antoine VRIGNAUD, Premier Adjoint au Maire déclare la discussion ouverte :

Le débat se résume ainsi :

Les principaux sujets abordés ont été la problématique de l'emploi, les déplacements de plus en plus denses (transports...), la scolarité, les équipements commerciaux, le développement économique, l'aménagement de grands passages des Gens du voyage, l'environnement (installation d'éoliennes et plus globalement les énergies renouvelables).

Entendu l'exposé de M. Antoine VRIGNAUD, Premier Adjoint au Maire et la discussion, et vu le document du PADD, Le Conseil Municipal, après avoir échangé sur les orientations générales du PADD (annexé à la délibération) à l'unanimité, prend acte de ces informations.

La délibération sera transmise à la Préfecture et une copie sera adressée à la Communauté de Communes Aunis Atlantique.

Pour extrait conforme,
Au registre sont les signatures
BENON le 11 Septembre 2018
Pour Le Maire empêché,
L'Adjoint au Maire,
Antoine VRIGNAUD





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers en exercice : 16
Conseillers présents : 9
Conseillers représentés : 4
Conseillers non représentés : 3
Votants : 13

Le 13 septembre deux mille dix-huit à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 05/09/2018 s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jérémy BOISSEAU, Maire.

PRESENTS : M. Jérémy BOISSEAU - M. MEUNIER Jacky - Mme Martine BOUTET - M. BAUDOUIN Olivier
M. FREJOUX Bernard - Mme NAULET Marie-Bernadette - M. ROBERGEAU Patrick - Mme GARDIEN Sandrine - Mme MORISSET Séverine

ABSENTS REPRESENTES : Mme BRAUD Béatrice (*pouvoir à M. Olivier BAUDOUIN*)
M. COLAS Jean-Philippe (*pouvoir à M. Jérémy BOISSEAU*)
M. JARNY Jean-Claude (*pouvoir à M. Patrick ROBERGEAU*)
M. LATAUD Philippe (*pouvoir à M. MEUNIER Jacky*)

ABSENTS NON REPRESENTES : M. VERINE Mickaël - Mme PLAIRE Cécilia - Mme LATLI Tiphaine

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Bernard FREJOUX

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Vu la délibération en date du 06 Juillet 2016 du conseil communautaire prescrivant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat,

Vu le débat en conseil communautaire le 11 Juillet 2018,

Considérant le projet de PADD dûment exposé,

M. le Maire propose au conseil municipal de débattre sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), projet politique du PLUi-H. Ce débat n'amène pas de prise de décision, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de vote à exprimer. Toutefois, une délibération prendra acte de ce débat.

L'article L151-2 du Code de l'Urbanisme stipule que le PLU comprend un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme, il définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat de chaque conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'arrêt du PLUi-H.

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** (PADD) constitue « **le projet politique** » des élus de la Communauté de Communes Aunis Atlantique dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H. À partir des enseignements du diagnostic et de ses enjeux, il affirme la volonté politique d'aménagement et de développement du territoire dans un cadre durable.

Ce PADD émane de plus d'une trentaine de réunions qui ont eu lieu en amont de ce projet final. Ce débat est une étape importante pour la poursuite de la procédure du PLUi-H qui se prolongera par la traduction des orientations du PADD dans le règlement écrit et graphique.

Le PADD présente ainsi les grands choix stratégiques des politiques sectorielles d'aménagement du territoire (démographie, habitat, économie industrielle, artisanale et touristique, agriculture, déplacements, environnement, risques...) de manière transversale, pour les 10 prochaines années, soit à l'horizon 2030.

Il s'articule autour de trois axes forts :

- Axe 1 : Aunis Atlantique, un territoire d'accueil, un territoire de vie
- Axe 2 : Aunis Atlantique, un territoire connecté, un territoire en mouvement
- Axe 3 : Aunis Atlantique, un territoire de terre et d'eau, un territoire à énergie positive

Ces axes font l'objet de 13 orientations spécifiques, lesquelles sont détaillées par des éléments de déclinaison de ces orientations.

Après cet exposé, le Maire ouvre le débat :

Le Maire est favorable dans un premier temps au remplissage des dents creuses (espaces non construits entourés de parcelles bâties) puis, dans un second temps à l'extension de l'urbanisation dans la limite de 5 Ha.

Il souhaite que cette urbanisation ne s'étende pas au-delà de la RD9, tant qu'on ne connaîtra pas précisément le tracé définitif du contournement de Marans.

M. BAUDOUIN préconise de ne pas se limiter au remplissage des dents creuses, car la commune n'a pas la maîtrise de ce foncier. Il faut d'ores et déjà ouvrir de nouvelles zones à construire pour en disposer maintenant, ou plus tard, afin de ne pas bloquer le développement de Charron.

Mme MORISSET et Mme GARDIEN sont favorables à l'augmentation de la population dans la mesure où la capacité des équipements publics le permet, comme la future station d'épuration (3 000 équivalents habitants).

M. MEUNIER propose d'inscrire dans le PLUi une zone destinée à accueillir un foyer logements ou une résidence service.

Entendu l'exposé de M. Le Maire et le débat, et vu le document du PADD,

Le Conseil Municipal, après avoir débattu des orientations générales du PADD (*annexé à la délibération*), **prend acte de la tenue de ce débat.**

La délibération sera transmise à la Préfecture.

Une copie sera adressée à la Communauté de Communes Aunis Atlantique.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire

Jérémie BOISSEAU





Courçon
d'Aunis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 17

Date de la convocation : 7 septembre 2018

Le treize septembre deux mille dix-huit à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Courçon d'Aunis en séance publique sous la Présidence de Mme Nadia BOIREAU, Maire.

Etaient présents : Mesdames BOIREAU, DAUGROIS, DONZEL-FONTAINE, GUIBERTEAU, SOULET et Messieurs BOUTONNE, GAUDIN, GIRAUDEAU, LABRADOR, NICOLEAU, PARPAY, PIGET, SMONIOWSKI et VISINE.

Absents excusés : Mme CAILLEAU (donne pouvoir à Mme GUIBERTEAU), Mme GRIMAUD (donne pouvoir à Mme BOIREAU), M. GEORGELIN, Mme PORTRON (donne pouvoir à M. LABRADOR) ;

Absents : Mme DELRIEU-PILOQUET.

Secrétaire de Séance : Mme GUIBERTEAU.

2018.09.01 : URBANISME : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PADD

Vu la délibération en date du 06 Juillet 2016 du conseil communautaire prescrivant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat,
Vu le débat en conseil communautaire le 11 Juillet 2018,

Considérant le projet de PADD dûment exposé par M. Jean-Pierre SERVANT, Président de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,

Mme le Maire propose au conseil municipal de débattre sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), projet politique du PLUi-H. Ce débat n'amène pas de prise de décision, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de vote à exprimer. Toutefois, une délibération prendra acte de ce débat.

L'article L151-2 du Code de l'Urbanisme stipule que le PLU comprend un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme, il définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

~~2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.~~

AR PREFECTURE
017-211701271-20180913-20180901-DE
Recu le 20/09/2018

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat de chaque conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'arrêt du PLUi-H.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) constitue « le projet politique » des élus de la Communauté de Communes Aunis Atlantique dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H.

À partir des enseignements du diagnostic et de ses enjeux, il affirme la volonté politique d'aménagement et de développement du territoire dans un cadre durable.

Ce PADD émane de plus d'une trentaine de réunions qui ont eu lieu en amont de ce projet final. Ce débat est une étape importante pour la poursuite de la procédure du PLUi-H qui se prolongera par la traduction des orientations du PADD dans le règlement écrit et graphique.

Le PADD présente ainsi les grands choix stratégiques des politiques sectorielles d'aménagement du territoire (démographie, habitat, économie industrielle, artisanale et touristique, agriculture, déplacements, environnement, risques...) de manière transversale, pour les 10 prochaines années, soit à l'horizon 2030.

Il s'articule autour de trois axes forts :

- Axe 1 : Aunis Atlantique, un territoire d'accueil, un territoire de vie
- Axe 2 : Aunis Atlantique, un territoire connecté, un territoire en mouvement
- Axe 3 : Aunis Atlantique, un territoire de terre et d'eau, un territoire à énergie positive

Ces axes font l'objet de 13 orientations spécifiques, lesquelles sont détaillées par des éléments de déclinaison de ces orientations.

Après cet exposé, Mme le Maire déclare le débat ouvert :

Les chiffres à retenir :

PLUi-H sera appliqué au printemps 2020

Le prochain SCOT sera terminé en 2022.

Question 1 : après l'arrêt du PADD et donc du zonage communautaire, les Conseils municipaux auront-ils un droit de regard ? auront-ils la possibilité de délibérer ?

LE DIAGNOSTIC FAIT RESSORTIR :

Environnement : 19 communes sur 20 dans la CDC AUNIS ATLANTIQUE sont membres intégrantes du marais poitevin. Forêt de Benon + Sèvre : deux atouts.

Population : augmentation de la population de 2.26 % sur l'ensemble du territoire communautaire (donc 29 200 habitants attendus en 2020) à raison de 2.5 habitants par ménage et d'une moyenne d'âge de 38 ans.

COURÇON : actuellement population de 1748 habitants dont 84 nouveaux habitants sur 5 ans ce qui fait qu'à ce rythme la commune serait à 2000 habitants en 2030).

AR PREFECTURE
017-211701271-20180913-20180901-DE

Regu le 20/09/2018

Il est demandé d'augmenter sa capacité d'accueil.

Economie : le territoire accueille 5500 emplois pour 1457 entreprises (nombre faible mais taux de création élevé de 13.3 %). Il reste 67 ha à se répartir pour la création et le développement des zones d'activités commerciales.

Logements : 270 logements neufs par an et 2 % de logements sociaux.

Dans le futur PLUI-H il est demandé 5 % de logements sociaux, notamment pour Courçon en tant que pôle structurant.

Urbanisme : au vu du SCOT, il reste 104 ha pour la construction de logements à se répartir entre communes. Question 2 : vu que Courçon est détenteur d'un traité de concession pour la création de la ZAC (zone d'aménagement concerté) qui représente 18 ha (seuls 3 ha ont été construits) : est ce que les 15 ha restants sont toujours bien réservés à Courçon ?

Il ressort du débat :

- une incompréhension quant au maintien de l'obligation de densité à savoir du respect de 25 logements par hectare qui semble discordant par rapport à l'objectif de la qualité de vie. Même s'il est bien entendu que les dents creuses (elles représentant un peu moins de 3 ha pour Courçon) ne sont pas impactées par cette obligation d'urbanisation à hauteur de 25 logements à l'ha, les élus ne retrouvent pas dans cette manière d'organiser l'habitat les critères essentiels de qualité de vie à la campagne.

Cependant, il est retenu qu'exceptionnellement les services de l'Etat pourront accepter un projet d'extension de l'habitat à 24 logements/ha mais pas moins.

- le souhait de créer d'autres types d'unités de logements tout en préservant les 15 ha restants à construire au titre de la ZAC, déjà acté par le traité de concession et en cours de réalisation sous l'actuel PLU.

De ce fait, il est primordial de défendre les intérêts de la Commune dans le cadre du futur SCOT (d'ici 2021-2022) pour supprimer cette obligation de densification de l'habitat.

- le taux de population accueillie sera revu à la hausse après discussion (actuellement déclaré 1.23 %), dans une limite raisonnée car il faut être en capacité d'accueillir correctement les administrés et de l'offrir les services attendus. L'objectif des 2.25 % sera inscrit pour Courçon (2300 habitants en 2030), notamment en qualité de pôle structurant, d'où l'importance d'une grande réflexion sur la manière de construire l'habitat.

Contrairement aux communes environnantes qui n'ont pas respecté les contraintes du SCOT et qui ont augmenté de manière fulgurante le taux de constructibilité, Courçon souhaite maintenir un cadre de vie en adéquation avec les attentes de sa population. Si la Commune de Courçon a subi la gestion démographique des autres communes, il en sera désormais autrement sous le PLUI-H au vu du respect des contraintes d'urbanisation imposée à l'ensemble des communes.

Entendu l'exposé de Mme. Le Maire, de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Atlantique et le débat, et vu le document du PADD,

Le conseil municipal, après avoir débattu des orientations générales du PADD (annexé à la délibération), prend acte de la tenue de ce débat.

017-211701271-20180913-20180901-DE
Reçu le 20/09/2018

Mme le Maire

Nadia BOIREAU



Télétransmis au contrôle de légalité Sous le numéro : 017-21170127-20180913-D20180901

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu

de la réception en Préfecture le :

et de la publication le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° DEL 2018 23bis

L'an deux mil dix-huit, le lundi 24 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de CRAM-CHABAN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent RENAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 septembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 9

Votants : 11 (dont 2 procurations)

Le quorum est atteint et le conseil peut délibérer.

Présents : Mesdames C. LAGARDE, S. SOBOTA M. DURVAUX Messieurs L. RENAUD, L. HERAUD, Y. RAISON, J-M BOUVIER (arrivé à 21h30), P.GRANET, G DEMAILLAT

Absent(s) excusé(s) : P. PATTYN (pouvoir M. DURVAUX), M. POUVREAU (pouvoir C. LAGARDE),

Absent(s) : C. GOUIDER, S. CHIQUET, LABASSE S.

Secrétaire de séance : M. DURVAUX

OBJET : URBANISME : PLUIH

- **Présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables par Monsieur le Président de la CDC, Monsieur SERVANT**

Monsieur SERVANT, Président de la CDC Aunis Atlantique présente le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat.

Il présente son fonctionnement. Pourquoi 20 communes ?

- 3 dont le document d'urbanisme est caduc
- 2 sans aucun document d'urbanisme
- 15 qui doivent se mettre en conformité avec le SCOT.

Monsieur SERVANT lance les débats.

- **Débat**

Vu la délibération en date du 06 Juillet 2016 du conseil communautaire prescrivant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat,

Vu le débat en conseil communautaire le 11 Juillet 2018,

Considérant le projet de PADD dûment exposé,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de débattre sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), projet politique du PLUi-H. Ce débat n'amène pas de prise de décision, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de vote à exprimer. Toutefois, une délibération prendra acte de ce débat.

L'article L151-2 du Code de l'Urbanisme stipule que le PLU comprend un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme, il définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat de chaque conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'arrêt du PLUi-H.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) constitue « le projet politique » des élus de la Communauté de Communes Aunis Atlantique dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H. À partir des enseignements du diagnostic et de ses enjeux, il affirme la volonté politique d'aménagement et de développement du territoire dans un cadre durable.

Ce PADD émane de plus d'une trentaine de réunions qui ont eu lieu en amont de ce projet final. Ce débat est une étape importante pour la poursuite de la procédure du PLUi-H qui se prolongera par la traduction des orientations du PADD dans le règlement écrit et graphique.

Le PADD présente ainsi les grands choix stratégiques des politiques sectorielles d'aménagement du territoire (démographie, habitat, économie industrielle, artisanale et touristique, agriculture, déplacements, environnement, risques...) de manière transversale, pour les 10 prochaines années, soit à l'horizon 2030.

Il s'articule autour de trois axes forts :

- Axe 1 : Aunis Atlantique, un territoire d'accueil, un territoire de vie
- Axe 2 : Aunis Atlantique, un territoire connecté, un territoire en mouvement
- Axe 3 : Aunis Atlantique, un territoire de terre et d'eau, un territoire à énergie positive

Ces axes font l'objet de 13 orientations spécifiques, lesquelles sont détaillées par des éléments de déclinaison de ces orientations.

Après cet exposé, M le Maire déclare le débat ouvert :

- Réorientation de la base de population, 200 personnes au lieu de 300, sur les 10 ans à venir (2020-2030).
- 104 hectares sur l'ensemble du territoire de la CDC sont à se répartir pour l'extension, soit 1.5 ha sur la commune qui sera situé en extérieur et non sur les « dents creuses ».
- Nous avons 4 hameaux répartis sur le territoire de la commune, il faut penser notamment à Sainte Gemme et au Port des Gueux.
- Vu notre situation géographique, nous demandons une attention particulière sur les transports en commun car il s'agit d'une problématique sur notre territoire.
- Nous avons bien compris que notre commune sera moins favorisée que les grandes communes de la CDC.

Entendu l'exposé de M. le Maire et le débat, et vu le document du PADD,

Le conseil municipal, après avoir débattu des orientations générales du PADD (*annexé à la délibération*), **prend acte de la tenue de ce débat.**

La délibération sera transmise à la Préfecture.

Une copie sera adressée à la Communauté de Communes Aunis Atlantique

Fait et délibéré les jour, mois et an désignés ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Laurent RENAUD



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 11 septembre 2018

L'an deux mil dix-huit le 11 septembre à 18h30 le Conseil Municipal de Ferrières, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux dispositions du Code Général des Collectivité Territoriales

Membres en exercice	15
Présents	13
Votants	13

Date de convocation : 06 septembre 2018

Etaient présents : Céline BECKERICH Bernard BESSON Laurence BONNEAU Annie GRATTET Guy JORIS Sébastien LAFOSSE Éric LAMY Corinne LIAIGRE Patricia MARIE Solange MANCEAU Jean-Pierre POINOT Jean-Philippe ROUSSEAU Sandrine SIROUET

Absent excusé : Christophe GARREAU

Absent : Daniel CALVAR

Secrétaire de séance : Solange MANCEAU

2018.09.11.01 Présentation et débat sur les orientations du PADD

Vu la délibération en date du 06 Juillet 2016 du conseil communautaire prescrivant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat,

Vu le débat en conseil communautaire le 11 Juillet 2018,

Considérant le projet de PADD dûment exposé,

M le Maire propose au conseil municipal de débattre sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), projet politique du PLUi-H. Ce débat n'amène pas de prise de décision, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de vote à exprimer. Toutefois, une délibération prendra acte de ce débat.

L'article L151-2 du Code de l'Urbanisme stipule que le PLU comprend un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme, il définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat de chaque conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'arrêt du PLUi-H.

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** constitue « **le projet politique** » des élus de la Communauté de Communes Aunis Atlantique dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H. À partir des enseignements du diagnostic et de ses enjeux, il affirme la volonté politique d'aménagement et de développement du territoire dans un cadre durable.

Ce PADD émane de plus d'une trentaine de réunions qui ont eu lieu en amont de ce projet final. Ce débat est une étape importante pour la poursuite de la procédure du PLUi-H qui se prolongera par la traduction des orientations du PADD dans le règlement écrit et graphique.

AR PREFECTURE

017-211701586-20180911-2018091101-DE
Reçu le 17/09/2018

Le PADD présente ainsi les grands choix stratégiques des politiques sectorielles d'aménagement du territoire (démographie, habitat, économie industrielle, artisanale et touristique, agriculture, déplacements, environnement, risques...) de manière transversale, pour les 10 prochaines années, soit à l'horizon 2030.

Il s'articule autour de trois axes forts :

- Axe 1 : Aunis Atlantique, un territoire d'accueil, un territoire de vie
- Axe 2 : Aunis Atlantique, un territoire connecté, un territoire en mouvement
- Axe 3 : Aunis Atlantique, un territoire de terre et d'eau, un territoire à énergie positive

Ces axes font l'objet de 13 orientations spécifiques, lesquelles sont détaillées par des éléments de déclinaison de ces orientations.

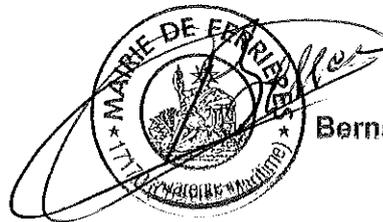
Après cet exposé, M le Maire déclare le débat ouvert :

- **Une réunion publique est prévue le 09 octobre à la salle des fêtes de Ferrières.**
- **Questionnement sur la possibilité d'un éventuel lycée sur le territoire d'Aunis Atlantique. Monsieur le Président indique que ce n'est pas en prévision dans le PLUi.**
- **Questionnement sur les transports Monsieur le Président d'Aunis Atlantique, Monsieur SERVANT indique que la compétence est devenue régionale et qu'il est prévu un rendez-vous avec les responsables régionaux pour le transport. Le souhait d'Aunis Atlantique serait de mailler beaucoup plus le territoire en transport.**
- **L'autoroute est en standby, la loi mobilité est actuellement en prévision. Le PLUi se conformera à la loi.**
- **Prévision des 23 logements /hectares obligatoire proposée sur la commune. Monsieur le Président indique que l'état est très rigoureux quant au développement urbain et les surfaces mises à urbanisation.**
- **Tourisme : le développement est de la compétence d'Aunis Atlantique et la promotion est gérée par l'office de tourisme. Le développement proposé par le PLUi sera notamment sur des liaisons douces (sèvre niortaise, vélo route, forêt).**
- **Règlementation de l'éolien dans le PLUi, la CDC est favorable aux énergies renouvelables, pour les éoliennes également mais de façon cohérente et mesurée.**

Entendu l'exposé de M Le Maire et le débat, et vu le document du PADD,

Le conseil municipal, après avoir débattu des orientations générales du PADD (annexé à la délibération), prend acte de la tenue de ce débat.

Pour extrait conforme



Le Maire
Bernard BESSON

Mairie de
LA GREVE sur MIGNON
17170

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Sous le n°017-211701826-20180911-01092018

Accusé de Réception Préfecture

Reçu le : 15/10/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 11

présents : 8

votants : 10

Pouvoirs : 2

L'an deux mil dix-huit, le onze septembre, le Conseil Municipal de la Commune de La Grève sur Mignon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Roland GALLIAN, Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 03 septembre 2018.

PRESENTS : VERNEUIL Françoise, MOUGON Gilles, GALLIAN Roland, NIVAU Raphaël, SAUVAGET Sophie, JASMIN Marie, MARCHESSEAU Matthias, CHEVALLIER Sandrine

ABSENTS excusés : CARON Cédric, ARNAULT Michel, LARGEAU Marie-Claude

Pouvoirs : ARNAULT Michel donne pouvoir à MOUGON Gilles ; LARGEAU Marie-Claude donne pouvoir à VERNEUIL Françoise

Secrétaire de séance : VERNEUIL Françoise

DÉLIBÉRATION N° 01092018

Débat sur les orientations du PADD

Vu la délibération en date du 06 juillet 2016 du conseil communautaire prescrivant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat,

Vu le débat en conseil communautaire le 11 juillet 2018,

Considérant le projet de PADD dûment exposé,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de débattre sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), projet politique du PLUi-H. Ce débat n'amène pas de prise de décision, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de vote à exprimer. Toutefois, une délibération prendra acte de ce débat.

L'article L151-2 du Code de l'Urbanisme stipule que le PLU comprend un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme, il définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'Etablissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat de chaque conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'arrêt du PLUi-H.

Le **projet d'Aménagement et de Développement Durables** (PADD) constitue « **le projet politique** » des élus de la Communauté de Communes Aunis Atlantique dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H.

A partir des enseignements du diagnostic et de ses enjeux, il affirme la volonté politique d'aménagement et de développement du territoire dans un cadre durable.

Ce PADD émane de plus d'une trentaine de réunions qui ont eu lieu en amont de ce projet final. Ce débat est une étape importante pour la poursuite de la procédure du PLUi-H qui se prolongera par la traduction des orientations du PADD dans le règlement écrit et graphique.

Le PADD présente ainsi les grands choix stratégiques des politiques sectorielles d'aménagement du territoire (démographie, habitat, économie industrielle, artisanale et touristique, agriculture, déplacements, environnement, risques...) de manière transversale, pour les 10 prochaines années, soit à l'horizon 2030.

Il s'articule autour de 3 axes forts :

- Axe 1 : Aunis Atlantique, un territoire d'accueil, un territoire de vie
- Axe 2 : Aunis Atlantique, un territoire connecté, un territoire en mouvement
- Axe 3 : Aunis Atlantique, un territoire de terre et d'eau, un territoire à énergie positive

Ces axes font l'objet de 13 orientations spécifiques, lesquelles sont détaillées par des éléments de déclinaison et de ces orientations.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert :

Manque d'exemples permettant l'identification ; projet ambitieux, réalisable ?? ; pas assez proche des habitants, manque d'exemples concrets et réalisables ; garder l'identité des communes.....

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et vu le document du PADD,
Le conseil municipal, après avoir débattu des orientations générales du PADD, prend acte de la tenue de ce débat.

Au registre suivent les signatures
Pour extrait conforme
Le Maire,
Roland GALLIAN.



(Handwritten signature)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 20/2018

- Date de la réunion : 7 septembre 2018
- Date de la convocation : 29 août 2018
- Nombre de présents : 8
- Nombre de présents : 7
- Nombre de procuration : 0

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE
LA LEGALITE
Sous le n° 017-211702014—20180907 --20
2018 --DE
Accusé de Réception Préfecture
Reçu le 25/09/2018

L'an deux mille dix-huit, le 7 septembre à 20h00, le Conseil Municipal de La Laigne, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de M Philippe PELLETIER
Présents : Gérard BOIFFARD, Thierry BOUCARD, Christiane LAPICÓREE, Jean-Luc MAGNIEN, François MAROT, Philippe PELLETIER, Frantz PINEAUD.

Absent (s) : Marie-Christine CRIARD.

Présence de Jean-Pierre SERVANT, Président de la Communauté de Communes AUNIS ATLANTIQUE.

Objet : Débat sur les orientations du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables)

- Vu la délibération en date du 06 Juillet 2016 du Conseil Communautaire prescrivant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat,
- Vu le débat en conseil communautaire le 11 Juillet 2018,

-Considérant le projet de PADD dûment exposé, ce jour, par Monsieur SERVANT Président de la Communauté de Communes AUNIS ATLANTIQUE,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de débattre sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), projet politique du PLUi-H.

Ce débat n'amène pas de prise de décision, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de vote à exprimer. Toutefois, une délibération prendra acte de ce débat.

L'article L151-2 du Code de l'Urbanisme stipule que le PLU comprend un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme, il définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat de chaque conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'arrêt du PLUi-H.

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** constitue « **le projet politique** » des élus de la Communauté de Communes Aunis Atlantique dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H. À partir des enseignements du diagnostic et de ses enjeux, il affirme la volonté politique d'aménagement et de développement du territoire dans un cadre durable.

Ce PADD émane de plus d'une trentaine de réunions qui ont eu lieu en amont de ce projet final. Ce débat est une étape importante pour la poursuite de la procédure du PLUi-H qui se prolongera par la traduction des orientations du PADD dans le règlement écrit et graphique.

Le PADD présente ainsi les grands choix stratégiques des politiques sectorielles d'aménagement du territoire (démographie, habitat, économie industrielle, artisanale et touristique, agriculture, déplacements, environnement, risques...) de manière transversale, pour les 10 prochaines années, soit à l'horizon 2030.

Il s'articule autour de trois axes forts :

- Axe 1 : Aunis Atlantique, un territoire d'accueil, un territoire de vie
- Axe 2 : Aunis Atlantique, un territoire connecté, un territoire en mouvement
- Axe 3 : Aunis Atlantique, un territoire de terre et d'eau, un territoire à énergie positive

Ces axes font l'objet de 13 orientations spécifiques, lesquelles sont détaillées par des éléments de déclinaison de ces orientations.

Après cet exposé, M le Maire déclare le débat ouvert :

« M. MAROT demande si le regroupement de communes peut changer les règles du PLUi / PLUiH ?

M. SERVANT répond que non car le PLUi, une fois approuvé, ne changera pas (sauf éventuelle révision) mais il sera appliqué aux communes ou regroupement de communes.

M. MAROT pense que la création de 1200 emplois est optimiste.

Il demande également ou en est le projet de tourisme fluvial. M. SERVANT répond que ce projet est actuellement au point mort mais toujours en recherche de solutions.

M. MAGNIEN demande si l'accueil des touristes est étudié. M. SERVANT répond que l'accueil est un point important de notre territoire et qu'il y a un nombre important de structures d'accueil dont de nombreux gîtes.

M. SERVANT fait état de la demande d'accueil des Gens du Voyage sur le territoire de la CDC. Il existe 2 catégories de groupe : les « grands passages » et les « petits groupes ». La législation prévoit que la CDC doit avoir une aire de 4 hectares pour les grands passages. »

Entendu l'exposé de M. Le Maire et le débat, et vu le document du PADD,

Le conseil municipal, après avoir débattu des orientations générales du PADD (*annexé à la délibération*), **prend acte de la tenue de ce débat.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.



Publication le : 25/09/2018.



Pour extrait conforme
Le Maire,
Philippe PELLETIER



MAIRIE DE LA RONDE
17170
Téléphone 05.46.27.80.64
Mail : mairie.laronde@wanadoo.fr

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 - 211703038 -- 2018 <i>CGO</i> <i>6-0609201809</i> ----- <i>-DE</i>
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <i>13/09/2018</i>

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----L'an deux mil dix-huit, le six septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LA RONDE, sous la présidence de M. SERVANT Jean-Pierre, Maire.

Etaient présents : MM. SERVANT, GUILLAUME, PICHOT, PACREAU, PARPAY, CAILLAUD, TURGNE, Mmes GUINET, ROY-DRAPPIER, APPERCE, BOTREL, LOREAU.

Excusées : Mmes FEMOLANT, NEUFCOUR-LIGONNIERE.

Nbre de membres
en exercice : 14
Présents : 12
Votants : 12

Secrétaire de séance : Mme LOREAU
Date de convocation : 24/08/18

---:---:---

OBJET : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PADD

Vu la délibération en date du 06 Juillet 2016 du conseil communautaire prescrivant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat,
Vu le débat en conseil communautaire le 11 Juillet 2018,
Considérant le projet de PADD dûment exposé,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de débattre sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), projet politique du PLUi-H. Ce débat n'amène pas de prise de décision, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de vote à exprimer. Toutefois, une délibération prendra acte de ce débat. L'article L151-2 du Code de l'Urbanisme stipule que le PLU comprend un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme, il définit :

- 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- 2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat de chaque conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'arrêt du PLUi-H.

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** constitue « **le projet politique** » des élus de la Communauté de Communes Aunis Atlantique dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H. À partir des enseignements du diagnostic et de ses enjeux, il affirme la volonté politique d'aménagement et de développement du territoire dans un cadre durable.

Ce PADD émane de plus d'une trentaine de réunions qui ont eu lieu en amont de ce projet final. Ce débat est une étape importante pour la poursuite de la procédure du PLUi-H qui se prolongera par la traduction des orientations du PADD dans le règlement écrit et graphique.

Le PADD présente ainsi les grands choix stratégiques des politiques sectorielles d'aménagement du territoire (démographie, habitat, économie industrielle, artisanale et touristique, agriculture, déplacements, environnement, risques...) de manière transversale, pour les 10 prochaines années, soit à l'horizon 2030.

Il s'articule autour de trois axes forts :

- Axe 1 : Aunis Atlantique, un territoire d'accueil, un territoire de vie
- Axe 2 : Aunis Atlantique, un territoire connecté, un territoire en mouvement
- Axe 3 : Aunis Atlantique, un territoire de terre et d'eau, un territoire à énergie positive

Ces axes font l'objet de 13 orientations spécifiques, lesquelles sont détaillées par des éléments de déclinaison de ces orientations.

Après cet exposé, le Conseil Municipal émet les souhaits suivants :

- Sur l'évolution démographique, le Conseil Municipal souhaite que le nombre des habitants soit d'environ 1200 à l'horizon 2030.

- La mobilité est un enjeu prioritaire.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et le débat, et vu le document du PADD,

Le conseil municipal, après avoir débattu des orientations générales du PADD (*annexé à la délibération*), **prend acte de la tenue de ce débat.**

La délibération sera transmise à la Préfecture.

Une copie sera adressée à la Communauté de Communes Aunis Atlantique.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Jean-Pierre SERVANT



ACTE RENDU EXÉCUTOIRE APRÈS :

- RÉCEPTION EN PRÉFECTURE le : 13/09/18

- NOTIFICATION OU PUBLICATION le : 13/09/18

LE MAIRE,



AR PREFECTURE

017-211701867-20180904-45_2018V2-DE
Reçu le 06/09/2018

DEPARTEMENT DE
LA CHARENTE-MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHELLE



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 04 septembre 2018
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture
et de la publication

Délibération 45_2018 L'an deux mil dix-huit, le quatre septembre à 18h30 le Conseil Municipal de la Commune du Gué d'Alléré s'est réuni en réunion ordinaire à la Mairie sous la présidence du Maire, Jean-François CRETET, en session ordinaire.

Présents

Monsieur Jean-François CRETET, Maire
Mesdames Régine LACHEVRE, Sandrine ZERCHER, adjointes
Mesdames Marion BOURSIER, Aya KOFFI, Marie-Noëlle PILLON, Marie-Odile ROUX, conseillères
municipales
Messieurs Sylvain AUGERAUD, Yves BERTEAUX, Frédéric LE ROCH, Thomas MADRANGE conseillers
municipaux

Absents – Procurations Monsieur Jérôme PEINTRE à Madame Régine LACHEVRE

Absents Monsieur Steve CHAIGNON

Secrétaire de séance : Madame Aya KOFFI

Date de la convocation	29/08/2018
Date d'affichage	29/08/2018
Membres en exercice	13
Membres présents	11
Pouvoirs	01
Suffrages exprimés	12

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE / DEBAT

Vu la délibération en date du 06 Juillet 2016 du conseil communautaire prescrivant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat,

Vu le débat en conseil communautaire le 11 Juillet 2018,

Considérant le projet de PADD dûment exposé,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de débattre sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), projet politique du PLUi-H.

Ce débat n'amène pas de prise de décision, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de vote à exprimer. Toutefois, une délibération prendra acte de ce débat.

AR PREFECTURE

017-211701867-20180904-45_2018V2-DE
Reçu le 06/09/2018

L'article L151-2 du Code de l'Urbanisme stipule que le PLU comprend un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme, il définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat de chaque conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'arrêt du PLUi-H.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) constitue « le projet politique » des élus de la Communauté de Communes Aunis Atlantique dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H. À partir des enseignements du diagnostic et de ses enjeux, il affirme la volonté politique d'aménagement et de développement du territoire dans un cadre durable.

Ce PADD émane de plus d'une trentaine de réunions qui ont eu lieu en amont de ce projet final. Ce débat est une étape importante pour la poursuite de la procédure du PLUi-H qui se prolongera par la traduction des orientations du PADD dans le règlement écrit et graphique.

Le PADD présente ainsi les grands choix stratégiques des politiques sectorielles d'aménagement du territoire (démographie, habitat, économie industrielle, artisanale et touristique, agriculture, déplacements, environnement, risques...) de manière transversale, pour les 10 prochaines années, soit à l'horizon 2030.

Il s'articule autour de trois axes forts :

Axe 1 : Aunis Atlantique, un territoire d'accueil, un territoire de vie

Axe 2 : Aunis Atlantique, un territoire connecté, un territoire en mouvement

Axe 3 : Aunis Atlantique, un territoire de terre et d'eau, un territoire à énergie positive

Ces axes font l'objet de 13 orientations spécifiques, lesquelles sont détaillées par des éléments de déclinaison de ces orientations.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert :

Monsieur Sylvain Augeraud s'interroge sur le fait que le Gué d'Alleré soit une commune dortoir : la solution ne serait-elle pas de créer des emplois en local, ce qui diminuerait les déplacements et donc la consommation énergétique ?

Madame Marie-Noëlle Pillon sollicite la création d'un lycée.

Enfin, Monsieur Sylvain Augeraud évoque l'intérêt des fusions de communes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et le débat, et vu le document du PADD,

Le Conseil municipal, après avoir débattu des orientations générales du PADD (annexé à la délibération), prend acte de la tenue de ce débat.(cf.annexe signatures).

La délibération sera transmise à la Préfecture.

Une copie sera adressée à la Communauté de Communes Aunis Atlantique.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Le 04 septembre 2018
Pour copie conforme
Le Maire
CRETET Jean-François



9885

CDC Aunis Atlantique

09 OCT. 2018

Courrier Arrivé

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/09/2018

L'an deux mil dix huit, le onze septembre, à 20h30 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Patrick BLANCHARD

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 12

Absents : 3

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour :

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

M. BERTHELOT Philippe, M. BLANCHARD Patrick, M. CODOGNET Jean-Gaël, M. FERRET Bruno, Mme FERRON Sylvie, M. LECORGNE Dominique, Mme LEGER Jacqueline, M. MACAUD Claude, M. MEMON Stéphane, M. POMAREDE Luc, M. REDON Lionel, M. SIMON Olivier

Procurator(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

Mme BOUTIN Marlène, Mme METRAS Mireille, Mme VANHOUTTE Amélie

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme FERRON Sylvie

Date de convocation
03/09/2018

Date d'affichage
..../..../..

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..../..../..

et publication du :

..../..../..

OBJET : PRESENTATION DU PLAN D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Vu la délibération en date du 06 Juillet 2016 du conseil communautaire prescrivant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat,

Vu le débat en conseil communautaire le 11 Juillet 2018,

Considérant le projet de PADD dûment exposé,

M. le Maire propose au conseil municipal de débattre sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), projet politique du PLUi-H. Ce débat n'amène pas de prise de décision, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de vote à exprimer. Toutefois, une délibération prendra acte de ce débat.

L'article L151-2 du Code de l'Urbanisme stipule que le PLU comprend un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme, il définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et

de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.
Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat de chaque conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'arrêt du PLUi-H.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) constitue « le projet politique » des élus de la Communauté de Communes Aunis Atlantique dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H. À partir des enseignements du diagnostic et de ses enjeux, il affirme la volonté politique d'aménagement et de développement du territoire dans un cadre durable.

Ce PADD émane de plus d'une trentaine de réunions qui ont eu lieu en amont de ce projet final. Ce débat est une étape importante pour la poursuite de la procédure du PLUi-H qui se prolongera par la traduction des orientations du PADD dans le règlement écrit et graphique.

Le PADD présente ainsi les grands choix stratégiques des politiques sectorielles d'aménagement du territoire (démographie, habitat, économie industrielle, artisanale et touristique, agriculture, déplacements, environnement, risques...) de manière transversale, pour les 10 prochaines années, soit à l'horizon 2030.

Il s'articule autour de trois axes forts :

- Axe 1 : Aunis Atlantique, un territoire d'accueil, un territoire de vie
- Axe 2 : Aunis Atlantique, un territoire connecté, un territoire en mouvement
- Axe 3 : Aunis Atlantique, un territoire de terre et d'eau, un territoire à énergie positive

Ces axes font l'objet de 13 orientations spécifiques, lesquelles sont détaillées par des éléments de déclinaison de ces orientations.

Après cet exposé, le Conseil Municipal débat du PADD.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à LONGEVES, 17 septembre 2018
Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 28 août 2018



N°01/08/18

Nombre de Conseillers :

En exercice :	27
Présents :	21
Votants :	27

L'An deux mille dix-huit, le vingt-huit août, à vingt heures quinze, les Membres du Conseil Municipal de MARANS, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à la Mairie - Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BELHADJ Thierry, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 août 2018.

PRÉSENTS :

BELHADJ Thierry, *Maire* – BAUDIN-MOYSAN Virginie, GALLIOT Mélanie, BONTEMPS Freddy, INGREMEAU Chloé, MIGNONNEAU Yves, BOIZARD Chantal, *Adjoints* – CLAISE Benoit, BOUJU Fabien, KENCHINGTON Daniel, RAYÉ Annie, TAILLIEU Valérie, BERRY Mike, PLATTARD Jean-Pierre, CAILLET Jean-Philippe, BODIN Jean-Marie, MARTINEZ Stéphanie, LIGER Benoit, MAITREHUT Michel, FICHET Denis, LONG Nathalie, *Conseillers Municipaux*.

ABSENTS/EXCUSÉS :

M. JARDONNET David qui a donné pouvoir à M. BOUJU Fabien
Mme DA SILVA Carla qui a donné pouvoir à Mme BAUDIN-MOYSAN Virginie
M. CLAISE Benoit qui a donné pouvoir à Mme BOIZARD Chantal
Mme PATARIN Régine qui a donné pouvoir à Mme TAILLIEU Valérie
Mme GUIMBRETIERE Séverine qui a donné pouvoir à M. MIGNONNEAU Yves
Mme ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle qui a donné pouvoir à M. BODIN Jean-Marie

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme BOIZARD Chantal a été élue secrétaire de séance.

OBJET :

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

RAPPORTEUR : Madame Virginie BAUDIN-MOYSAN

Vu la délibération en date du 06 Juillet 2016 du conseil communautaire prescrivant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat,
Vu le débat en conseil communautaire le 11 Juillet 2018,
Considérant le projet de PADD dûment exposé,

Madame Le Rapporteur propose au Conseil Municipal de débattre sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), projet politique du PLUi-H. Ce débat n'amène pas de prise de décision, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de vote à exprimer. Toutefois, une délibération prendra acte de ce débat.

L'article L151-2 du Code de l'Urbanisme stipule que le PLU comprend un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme, il définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat de chaque Conseil Municipal, au plus tard deux mois avant l'arrêt du PLUi-H.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) constitue « le projet politique » des élus de la Communauté de Communes Aunis Atlantique dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H. À partir des enseignements du diagnostic et de ses enjeux, il affirme la volonté politique d'aménagement et de développement du territoire dans un cadre durable.

Ce PADD émane de plus d'une trentaine de réunions qui ont eu lieu en amont de ce projet final. Ce débat est une étape importante pour la poursuite de la procédure du PLUi-H qui se prolongera par la traduction des orientations du PADD dans le règlement écrit et graphique.

Le PADD présente ainsi les grands choix stratégiques des politiques sectorielles d'aménagement du territoire (démographie, habitat, économie industrielle, artisanale et touristique, agriculture, déplacements, environnement, risques...) de manière transversale, pour les 10 prochaines années, soit à l'horizon 2030.

Il s'articule autour de trois axes forts :

- Axe 1 : Aunis Atlantique, un territoire d'accueil, un territoire de vie
- Axe 2 : Aunis Atlantique, un territoire connecté, un territoire en mouvement
- Axe 3 : Aunis Atlantique, un territoire de terre et d'eau, un territoire à énergie positive

Ces axes font l'objet de 13 orientations spécifiques, lesquelles sont détaillées par des éléments de déclinaison de ces orientations.

Après cet exposé, Madame Le Rapporteur déclare le débat ouvert :

Madame Nathalie LONG, étant géographe, a porté un œil particulier sur le PADD et fait la remarque générale d'orientations plus axées vers les relations avec les agglomérations périphériques que centrées sur le territoire lui-même, ce qui lui laisse une impression d'une CDC à visage de « cité dortoir ». Se référant aux 2% de logements sociaux énoncés, elle évalue les 5% objectifs à l'unique adaptation à l'augmentation de la population prévue, sans rattrapage du manque de logements sociaux ; elle souhaiterait un chiffre plus ambitieux. Monsieur le Président de la CDC reprend les chiffres et explique qu'il est prévu le doublement des logements sociaux avec 14 logements sociaux tous les ans, ce qui permet le rattrapage, ce qui laisse Madame Nathalie LONG dubitative. Monsieur Michel MAITREHUT prend à témoin Monsieur le Président de la CDC pour sa connaissance du fort retard par rapport à la moyenne départementale et affirme que les chiffres annoncés ne permettront pas de rattraper ce retard. Marans est bien placée pour le savoir. Monsieur le Président de la CDC replace les chiffres donnés au niveau de la CDC et indique qu'au moment du règlement, ils seront déclinés par commune avec des obligations de réalisations de logements sociaux. Le rapport de 5% est ce qui est demandé par le SCOT. Monsieur Michel MAITREHUT relativise la référence au SCOT car il fait par ailleurs référence à l'A831...

Monsieur le Président de la CDC ne partage pas le regard de Madame Nathalie LONG et redonne les données foncières économiques avec 61 hectares existants et l'objectif d'en créer 67 nouveaux dans les 10 prochaines

années avec la perspective de 1 200 emplois sur le territoire, ce qu'il juge ambitieux. « Cela ne compensera pas le 6 600 trajets journaliers vers La Rochelle » lui répond Madame Nathalie LONG.

La volonté de créer des services nouveaux sur le territoire, le volet touristique, tous ces points et d'autres ambitieux du PADD sont aux yeux de Monsieur le Président de la CDC les arguments pour ne pas être qu'un territoire d'accueil mais aussi un territoire de vie.

Madame Nathalie LONG exprime une impression générale, peut-être en rapport avec la façon de présenter, tel un territoire traversé par des axes, des pôles structurants etc... Ces éléments sont des outils de communication d'une politique, les actions concrètes seront à démontrer.

Monsieur Daniel KENCHINGTON, qui s'exprime au regard de son expérience professionnelle (plus de 10 ans en cabinet d'architecture), indique qu'aujourd'hui, sont créés des projets d'une centaine de logements. Pour tout projet et cela depuis un certain nombre d'années, il y a obligation d'un pourcentage de logements sociaux. Ce qui manque à Marans pour lui, ce sont des projets d'envergure. Or, on travaille plutôt sur les logements individuels. L'obligation existe donc déjà, sans avoir un document qui le détermine tel que le PADD. Le respect de ces obligations est mis en doute par Monsieur le Président au regard du chiffre des 2% de logements sociaux actuels. Monsieur Daniel KENCHINGTON suggère de travailler avec les cabinets qui œuvrent directement avec les villes, de les faire participer et de les intégrer aux groupes de travail ; ils sont connus de tous car peu nombreux.

Madame Nathalie LONG demande l'approfondissement des termes « urbanisme de qualité ». Vu l'accroissement démographique des dernières années, il existe dans certaines communes des lotissements qui se sont réalisés de manière désordonnée et sans grande qualité urbanistique. Monsieur le Président de la CDC souhaite supprimer ce type de lotissements. Il indique que les spécialistes en urbanisme apporteront leur concours pour leur mise en place. Madame Nathalie LONG demande si cet objectif n'engendrerait pas un surcoût à la construction et par conséquent des prix de location ; dans ce cas, cela serait-il toujours adapté aux profils des locataires ? « Il le faudra ! » lui répond Monsieur le Président de la CDC.

Monsieur Robert ARCOUET regrette que le territoire ne soit pas assez mis en valeur. C'est le seul lieu de passage entre Niort et la mer, pour aller du sud vers le nord et inversement. Le territoire est frontalier à deux régions, deux départements. Il aurait aimé un axe supplémentaire qui parle de territoire d'échange et de liaison. Le territoire est le lien entre deux espaces avec une activité économique et touristique considérables que sont la Grande Aquitaine et les Pays de Loire avec « une porte partiellement fermée ». Il souhaite que l'axe nord-sud soit joint à l'axe est-ouest, la D11 qui est prioritaire d'après les travaux du PADD. C'est l'axe le plus important à ses yeux car d'ici 10 ans au mieux, 20 ans au pire, une solution aura été trouvée pour remplacer l'A831, ce qui changera complètement les données du territoire avec des recettes financières conséquentes. Il aimerait que cela soit pris en compte. « On se croirait dans la Creuse quand on vous entend parler, on en a sous le coude nous ! » s'exclame-t-il.

Par ailleurs, suggérant d'aller voir dans la baie de Somme, le territoire ici, c'est la baie de l'Aiguillon, entre les plages de Vendée, La Rochelle, l'île de Ré et le Marais Poitevin ; c'est un biotope et un territoire à exploiter formidablement pour le tourisme et l'économie. Monsieur Robert ARCOUET a lu et relu le document et le trouve tellement polissé et bien fait qu'il s'est posé la question d'une trame fournie par l'Etat et les services de l'urbanisme dont le COPIL a « bouché les trous ». Ces propos font réagir Monsieur Jean-Marie BODIN qui traduit que les Maires n'auraient pas travaillé, ce qui n'est pas le cas et plutôt le résultat d'un travail acharné. Monsieur Robert ARCOUET a lu le PLUI de Chaillé-les-Marais qui n'a rien de comparable à celui-ci. « Ceci s'explique par une vision politique différente de la Vendée, la notion de partage y étant assez particulière » commente Monsieur Jean-Marie BODIN qui attribue d'abord le travail du PADD aux techniciens qu'il remercie puis des maires, des groupes de travail, du COPIL etc... Ce document est un résumé d'environ 20 réunions. Il ne peut entendre « territoire dortoir » car cela ne peut être rattaché à la création de 1 200 emplois. La vraie réalité est la baisse des hectares consommés de 20% pour préserver les zones agricoles, créer des zones tampon entre l'agricole et l'urbain, que chacun apprenne à vivre ensemble. C'est la volonté de ce PADD : apprendre à vivre ensemble, travailler sur le territoire, créer du logement adapté. Il faut repenser et recréer la ville. « Une ville comme Marans, ce sont des maisons qui se touchent avec des jardins derrière ! Il faut recréer cela avec des quartiers où il pourra y avoir du commerce, des places où discuter. Tout est inclus dans le document en lisant au-delà des lignes » conclut Monsieur Jean-Marie BODIN.

Monsieur Robert ARCOUET insiste et estime que cela ressemble plus à une carte de vœux qu'une carte de travail. Le PADD constitue l'armature du projet où les actions ne sont pas détaillées lui répond Monsieur le Président de la CDC. Un bureau d'études accompagne les élus à construire le projet PLUI ; il y a d'ailleurs eu un retard au départ car il ne suivait pas la Communauté de Communes dans ses orientations. Ce sont les

services techniques, le bureau d'études et les élus qui ont fait 20 réunions pour construire cet outil. « Ce n'est pas au nombre de réunions que ça marche ! » lui rétorque Monsieur Robert ARCOUET qui exprime à nouveau son regret de ne pas y lire l'axe nord-sud. Ce point est traité indique Monsieur le Président de la CDC et recherche l'orientation qui y fait référence mais revient sur la chance d'être au cœur du Pôle Métropolitain et souhaite en profiter pour « mettre en place un certain nombre de choses ». Ce pôle est récent, les élus ne souhaitent pas créer une collectivité supplémentaire; c'est un espace de travail non structuré, ce qui explique probablement que, même si des actions concrètes sont apparues, elles demandent du temps. Le travail avec les territoires voisins existe. Un nouveau Schéma de cohérence territorial est construit avec l'agglomération rochelaise avec des échanges réguliers avec l'agglomération rochelaise.

Monsieur Robert ARCOUET demande si les discussions dans les communes vont infléchir le PLUI, qu'il s'agisse d'inflexion ou d'aménagement sur des points particuliers. « Oui » répond Monsieur le Président de la CDC. Il reprend les éléments du Conseil Communautaire du 11 juillet 2018 où des remarques (Monsieur Michel MAITREHUT et un autre élu) ont été faites notamment sur la non prise en compte de la RD115, départementale reliant Marans à Saint Jean de Liversay. Cela a été intégré au document distribué.

« On va écouter les débats des 20 communes et on intégrera, peut-être pas tout évidemment, ce qui ressortira des débats des 20 communes. Bien sûr que oui car nous en sommes au stade du projet, pas du règlement ».

Monsieur Jean-Marie BODIN indique à Monsieur Robert ARCOUET la diapositive n° 18 du document qui a été transmis aux membres de l'assemblée ; elle fait bien référence à l'axe nord-sud et aborde le déplacement des véhicules et poids lourds en soutenant le projet de contournement de Marans, quel que soit le contournement. Monsieur Michel MAITREHUT reconnaît que les remarques faites ont été prises en compte ; une pourtant n'a pas fait l'objet de modification : la déviation de Marans. Il lit toujours à la page 28 du document « ce corridor écologique fonctionnel à préserver » qui est en travers du projet de déviation de Marans et qui donc, interdirait toute déviation de la ville. « On se tire une balle dans le pied si on fait cela » conclut-il.

Monsieur le Président de la CDC montre que les observations des élus sont prises en compte. Cette remarque dont il est fait allusion et qui a été exprimée le 11 juillet a fait l'objet d'actions ; le bureau d'études a aussitôt été interrogé ainsi que le Département. Le Département n'a pas répondu. Le bureau d'études vient d'apporter sa réponse qu'il a en main et qui dit : « le corridor s'appuie essentiellement sur les linéaires boisés qui longent la voie ferrée et ses abords, incluant la ripisylve du cordon. Ils sont identifiés comme ayant un intérêt écologique fort dans l'atlas de la biodiversité communale de Marans. Le projet de contournement routier sera soumis à étude d'impact incluant une étude sur les continuités écologiques locales, qui pourrait permettre d'affiner la cartographie de la trame verte et bleue sur le secteur. Elle repose sur le boisé existant. Autrement dit, il n'y a pas d'incompatibilité entre la trame verte et bleue et la déviation de Marans. Monsieur Michel MAITREHUT prend le président à témoin ; il sait bien qu'un dossier présenté de déviation verra toujours des refus. Si l'intérêt écologique est reconnu, il sera difficile d'implanter une voie sur cet espace commente Madame Nathalie LONG. Le SCOT initial qui est dépassé, avait tout basé sur l'A831, c'est maintenant terminé, il faut des aménagements autres pour la commune. Ce n'est pas du fait des choix du PADD, le linéaire boisé existera toujours et doit bien être pris en compte conclut Monsieur le Président de la CDC. Monsieur Michel MAITREHUT ne voit pas beaucoup de bois sur le plan de déviation proposé actuellement. Il estime que leur définition des boisements est différente de l'appréciation sur le terrain.

Monsieur Denis FICHET trouve que la présentation environnementale a été rapide, ne lui permettant pas de bien comprendre les objectifs entre 2030 et 2050. Monsieur le Président de la CDC indique que l'apport éolien a permis de passer de 9 à 13%. Faisant référence à la démission de Nicolas HULOT du matin et l'énoncé des arguments entraînant sa décision, Monsieur Denis FICHET se dit en accord avec la vision de Nicolas HULOT de la nécessité de mettre en avant l'environnement dans les projets et non pas la qualité de l'urbanisation etc... « Nos enfants le regretteront ». Personne ne soutient l'écologie au plan politique alors que c'est ce qui va faire la qualité de vie de nos enfants et petits-enfants. On ne voit pas plus large que des petits lotissements. Il est dommage que le PADD n'ait pas une vision environnementale forte. Monsieur Jean-Marie BODIN lui indique que le PADD est dans la norme. La moitié d'un des trois axes est sur l'environnement et l'autre moitié sur la transition énergétique, ce qui fait le 1/3 du projet. Madame Mélanie GALLIOT indique que les trois axes ne sont pas hiérarchisés.

Monsieur Michel MAITREHUT demande si la formation professionnelle est un sujet du PADD ; la volonté de créer des emplois entraîne la nécessité de former les personnes ; il y a actuellement de gros soucis pour recruter sur des emplois qualifiés sur le territoire, même non qualifiés. Ce n'est pas une mission du PLUI lui

répond Monsieur le Président de la CDC et cela n'est pas spécifique à notre territoire, tous les Maires sont unanimes sur ce point.

Dans le cadre de l'inventaire des zones humides du PLUI-H, Madame Nathalie LONG se fait confirmer la commission du 18 septembre qui le validera, l'inventaire étant actuellement en consultation en Mairie. Elle indique avoir reçu dans l'après-midi la liste de toutes les parcelles concernées et n'a pas trouvé de concordance avec les cartes intégrées au PLUI-H consultable sur le site de la CDC ; elle demande donc à se faire préciser quels sont les bons documents, après vérification et recherche avec l'identifiant cadastral des parcelles. Cet état de fait va être vérifié par les services de la CDC et réponse lui sera faite sous 24 heures.

Monsieur le Maire interpelle le Président de la CDC sur l'aire d'accueil de grand passage des gens du voyage. L'accueil de ces personnes a été particulièrement compliqué cette année ; il rappelle l'intention collective d'agir beaucoup plus tôt que 2020 et cela n'est pas encore cadré. Sans pour autant que cela soit inscrit dans le PADD, il souhaite qu'un travail communautaire s'enclenche rapidement sur ce thème. Monsieur le Président de la CDC redit la complexité du sujet qui n'est pas spécifique au territoire. Il a sollicité le Président du Département pour accéder à quelques hectares dédiés à l'autoroute qui ne verra pas le jour. Ce dernier a refusé car il pourrait avoir le besoin de ces surfaces pour un ou des projets alternatifs. Il lui a alors été proposé il y a quelques semaines, d'échanger des terres. Il semblerait que cela soit bien accueilli mais c'est exprimé de manière informelle. Il informe le Maire d'un prochain courrier du Conseil Départemental à son intention pour le questionner sur son avis favorable ou non, de recevoir sur sa commune, sur des surfaces excentrées, à environ 3 kms du centre-bourg. En cas d'avis favorable, et selon les derniers échanges tenus avec le Département, on peut penser qu'il se réalisera une aire d'accueil des gens du voyage, après avoir échangé ces surfaces avec d'autres terrains. Monsieur le Maire de Marans se montre pressé de connaître le délai de réalisation. Monsieur le Président de la CDC entrevoit une mise en action dès l'automne pour que cette aire soit disponible dès 2019. Monsieur le Maire indique donc que cela peut être d'ores et déjà retiré du PADD, ce dont Monsieur Jean-Marie BODIN s'oppose, cela doit être écrit dans le PADD et que les actions soient mises en œuvre.

Madame Nathalie LONG a connaissance de conventions passées entre des communes et les gens du voyage, spécifiant les conditions d'accueil comme notamment la scolarisation obligatoire des enfants. Il serait utile d'avoir ce type de cadre pour que ces personnes s'engagent à le respecter afin d'éviter d'avoir les détériorations comme celles qui ont été vécues cet été. Elle cite le cas d'une expulsion d'une famille en application de la convention et propose que ce soit mis en œuvre. Monsieur le Maire puis Monsieur le Président de la CDC reprécisent les différents types d'accueil existants : les déplacements de moins de 50 caravanes et les grands passages qui sont les missions évangéliques et qui ne se déplacent que l'été. A la proposition de faire une convention avec ces groupes, Monsieur le Maire juge que la commune est capable d'échanger avec ces communautés et qu'une convention écrite est inutile, elle ne changera pas la venue ou non de ces populations sur le territoire de la commune. Monsieur le Président de la CDC estime que la création d'une aire de grand passage ne résoudra pas les problèmes : certains groupes ne veulent pas les zones qui leur sont proposées, les groupes de moins de 50 caravanes ne sont pas considérés comme grands passages, les petits groupes seront sur le territoire de la même façon qu'à l'heure actuelle.

Monsieur le Maire ne juge pas « dérangeant » d'accueillir ces personnes et n'a pas de problème pour les recevoir mais cela doit se faire dans de bonnes conditions. Leur mode de vie est à respecter autant que le nôtre. Il y a une obligation légale pour toute Communauté de Communes de créer une aire de grand passage : il ne veut pas que cela se fasse à partir de 2020 mais maintenant. Comme il n'y a rien qui existe sur la communauté de communes, ils peuvent s'installer de manière anarchique où ils veulent, comme ils veulent et quand ils veulent sans que l'on puisse faire quoi que ce soit. Beaucoup d'argent a été dépensé pour demander au Juge du tribunal de Grande Instance de les faire partir et cela n'a pas été possible car la CDC n'est pas en règle. Il estime qu'il faut être exemplaire pour pouvoir demander à ces populations un cadre conventionnel. Monsieur le Président de la CDC rappelle qu'il y a eu des actions menées depuis que cette obligation existe : demande aux vingt communes si des terrains pouvaient être proposés, réunion entre la Chambre d'Agriculture, le Conseil Départemental, la SAFER et la sous-préfète en charge du dossier à l'époque pour rechercher des terrains, refus du Président départemental, délais de réponses longs... Il est aujourd'hui plus optimiste sur une solution tenable. Il est demandé de connaître le lieu des terrains pressentis : sur l'axe Marans-Saint Jean de Liversay, à la ferme de Beauregard. L'obligation repose sur une surface de 4 hectares. Il expose les démarches et propositions qui ont été faites aux gens du voyage en quête de lieu durant l'été et leur refus de s'installer sur ces zones car pas en rapport avec leurs besoins : ils veulent une surface herbeuse entretenue comme un terrain de sport. Ces surfaces feront l'objet d'un zonage spécifique. Cela va être étudié.

AR PREFECTURE

017-211702188-20180828-D_01_08_18-DE
Reçu le 28/09/2018

Monsieur le Maire commente le texte du PADD indiquant la promotion des éoliennes en précisant que la municipalité est loin d'être dans cet état d'esprit pour l'instant, et n'est pas favorable à cela. Ceci fait réagir Monsieur Denis FICHET qui trouve cela dommage, considérant les éoliennes comme nos moulins modernes, et demande des explications complémentaires à l'évocation de terrains non constructibles à exploiter avant de penser éoliennes. Monsieur le Maire lui répond qu'il existe 11 hectares de terres inconstructibles et incultivables aux Ecluseaux facilement exploitables pour du photovoltaïque ou d'autres choses. Monsieur Denis FICHET pense que les élus n'ont toujours rien compris car ces positions vont contre la logique, qu'il faut tout faire pour avoir de l'énergie renouvelable et supprimer le nucléaire en France. Monsieur le Maire fait preuve d'humanité pour les gens du voyage mais pas sur la préservation de la vie humaine. Il est vain de penser avoir de l'énergie positive en 2050 à ce rythme. Monsieur Daniel KENCHINGTON précise ne pas être contre les éoliennes et Monsieur Michel MAITREHUT prévient de la vigilance à avoir concernant le corridor pour ce qui concerne les Ecluseaux.

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et le débat, et vu le document du PADD,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir débattu des orientations générales du PADD (annexé à la délibération),

PREND ACTE de la tenue de ce débat.

La délibération sera transmise à la Préfecture.

Une copie sera adressée à la Communauté de Communes Aunis Atlantique.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



Thierry BELHADI

AR PREFECTURE

017-211702675-20180925-25092018PADD-DE
Reçu le 16/11/2018

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 25-09-2018**

**MAIRIE
de
NUAILLÉ D'AUNIS
Charente-Maritime
17540**



Exercice	2018
Conseillers	15
Présents	11
Votants	11
Procuration	00

L'an deux mil dix huit
Le mardi vingt-cinq septembre
Le Conseil Municipal de la commune de Nuillé-d'Aunis
Dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la Mairie
Sous la présidence de M Philippe NEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 19 septembre 2018.

PRESENTS: Mmes BOUSSIRON Chantal, CLAVURIER-MICHAUD Sonia, MOLLET Corinne, NICOL Isabelle, ROBIN Marion, MM BARRAUD Bernard, BAUCHER Gilles, BOURASSEAU Jean-Pierre, COETTO Christophe, NEAU Philippe, PRAULT Jean-Michel.

ABSENTS : Mmes BLAIN Marie, REY Pascale, MM. JARDIN Stéven, JONVAL Guillaume.

SECRETAIRE: M PRAULT Jean-Michel.

OBJET : PADD

Vu la délibération en date du 06 Juillet 2016 du conseil communautaire prescrivant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat,

Vu le débat en conseil communautaire le 11 Juillet 2018,

Considérant le projet de PADD dûment exposé,

M. le Maire propose au conseil municipal de débattre sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), projet politique du PLUi-H.

L'article L151-2 du Code de l'Urbanisme stipule que le PLU comprend un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme, il définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat de chaque conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'arrêt du PLUi-H.

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durable** (PADD) constitue « **le projet politique** » des élus de la Communauté de Communes Aunis Atlantique dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H. À partir des enseignements du diagnostic et de ses enjeux, il affirme la volonté politique d'aménagement et de développement du territoire dans un cadre durable.

Ce PADD émane de plus d'une trentaine de réunions qui ont eu lieu en amont de ce projet final. Ce débat est une étape importante pour la poursuite de la procédure du PLUi-H qui se prolongera par la traduction des orientations du PADD dans le règlement écrit et graphique.

Le PADD présente ainsi les grands choix stratégiques des politiques sectorielles d'aménagement du territoire (démographie, habitat, économie industrielle, artisanale et touristique, agriculture, déplacements, environnement, risques...) de manière transversale, pour les 10 prochaines années, soit à l'horizon 2030.

AR PREFECTURE

017-214703675-20180925-25032018PADD-DE
Le projet s'articule autour de trois axes forts :
Reçu le 16/11/2018

- Axe 1 : Aunis Atlantique, un territoire d'accueil, un territoire de vie
- Axe 2 : Aunis Atlantique, un territoire connecté, un territoire en mouvement
- Axe 3 : Aunis Atlantique, un territoire de terre et d'eau, un territoire à énergie positive

Ces axes font l'objet de 13 orientations spécifiques, lesquelles sont détaillées par des éléments de déclinaison de ces orientations.

Après cet exposé, M. le Maire déclare le débat ouvert :

Au vu de la présentation du Président de la CDCAA, le conseil municipal accepte les termes du P.A.D.D. et estime ne pas avoir à débattre en sus ;

Entendu l'exposé de M. Le Maire et le débat, et vu le document du PADD,
Le conseil municipal, après avoir débattu des orientations générales du PADD **prend acte de la tenue de ce débat.**
Une copie sera adressée à la Communauté de Communes Aunis Atlantique.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

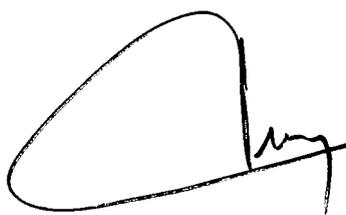
Au registre sont les signatures.

Affiché le 26-09-2018, pour Copie Conforme :

En Mairie, le 16.11.2018

Pour Le Maire,

L'Adjoint délégué, Jean-Michel PRAULT





2018/07-1-2-1

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT CYR DU DORET

Séance du 12 Juillet 2018

Nombre de membres
en exercice : 15
présents : 8
pouvoir : 1
votants : 9

Date de la convocation : 05 Juillet 2018

L'an deux mil dix-huit, le douze juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Nathalie BOUTILLIER, Maire.

Présents : Nathalie BOUTILLIER, Gislaine GOT, Laurence LETOURNEUR, Yoann GUYONNET, Christian MARTIN, Alexandra VACHER GOUX, Annie CHAUVIN, Stéphane GENAUZEAU.

Absents excusés : Cynthia FAVREAU, Didier DENIS, Jean-François APPERCÉ.

Absents : Bertrand GUILLOUX, Lydie GUÉRIN, Gwénola BOUSSATON-COUSIN et Alexandre LORIT.

Pouvoir : Jean-François APPERCÉ a donné pouvoir à Annie CHAUVIN.

Madame Alexandra VACHER GOUX a été élue secrétaire de séance.

OBJET : PLUIH Aunis Atlantique – Débat sur les orientations du PADD

Vu la délibération en date du 06 Juillet 2016 du conseil communautaire prescrivant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat,

Vu le débat en conseil communautaire le 11 Juillet 2018,

Considérant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dûment présenté par Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,

Madame le Maire propose au conseil municipal de débattre sur les orientations générales de ce projet politique du PLUi-H. Ce débat n'amène pas de prise de décision, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de vote à exprimer. Toutefois, une délibération prendra acte de ce débat.

L'article L151-2 du Code de l'Urbanisme stipule que le PLU comprend un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme, il définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

AR PREFECTURE

~~Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.~~

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat de chaque conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'arrêt du PLUi-H.

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** (PADD) constitue « **le projet politique** » des élus de la Communauté de Communes Aunis Atlantique dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H. À partir des enseignements du diagnostic et de ses enjeux, il affirme la volonté politique d'aménagement et de développement du territoire dans un cadre durable.

Ce PADD émane de plus d'une trentaine de réunions qui ont eu lieu en amont de ce projet final. Ce débat est une étape importante pour la poursuite de la procédure du PLUi-H qui se prolongera par la traduction des orientations du PADD dans le règlement écrit et graphique.

Le PADD présente ainsi les grands choix stratégiques des politiques sectorielles d'aménagement du territoire (démographie, habitat, économie industrielle, artisanale et touristique, agriculture, déplacements, environnement, risques...) de manière transversale, pour les 10 prochaines années, soit à l'horizon 2030.

Il s'articule autour de trois axes forts :

- Axe 1 : Aunis Atlantique, un territoire d'accueil, un territoire de vie
- Axe 2 : Aunis Atlantique, un territoire connecté, un territoire en mouvement
- Axe 3 : Aunis Atlantique, un territoire d'interface, un territoire de terre et d'eau

Ces axes font l'objet de 13 orientations spécifiques, lesquelles sont détaillées par des éléments de déclinaison de ces orientations.

Après cet exposé, Madame le Maire déclare le débat ouvert :

De manière unanime les Elus craignent que les « grosses communes » obtiennent tout et que les « petites communes » se retrouvent sans aucun service, or l'absence de services entraîne une perte d'attractivité. La preuve en est que dans nos communes rurales les familles partent quand les enfants sont scolarisés au lycée pour précisément se rapprocher de la ville. Pour maintenir cette population il faut donc faciliter les services et la mobilité.

S'agissant du foncier, il est regretté le cadre figé du SCOT qui définit deux pôles structurants qui sont désormais en perte de vitesse, mais auxquels va s'imposer une densification de l'habitat qui semble en contradiction avec le mode de vie recherché lorsque l'on vient vivre à la campagne (besoin d'espace, paysage...). En effet de plus en plus de gens vont se retrouver sur des surfaces de plus en plus petites. Ce qui est également vrai pour les autres communes mais dans une moindre mesure.

Concernant les perspectives d'évolution démographique de notre commune, les Elus considèrent qu'il faut rester mesuré compte-tenu de l'absence de services. Sur la période 2013-2018 il est constaté une augmentation de 22 habitants avec une population INSEE au 1^{er} janvier 2018 de 617 habitants. Il paraît raisonnable qu'à l'horizon 2030 la population soit de l'ordre de 660 habitants, ne serait-ce qu'au regard du lotissement ouvert et des divisions parcellaires connues.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et le débat, et vu le document du PADD,

Le conseil municipal, après avoir débattu des orientations générales du PADD (*annexé à la délibération*), **prend acte de la tenue de ce débat.**

*Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la transmission en préfecture, le 13/07/2017
et de l'affichage, le 13/07/2017*

*Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme
A St Cyr du Doret, le 13/07/2017
Le Maire,
Nathalie BOUTILLIER*



MAIRIE DE SAINT JEAN DE LIVERSAY
16, rue du Docteur Quoy
17170 SAINT JEAN DE LIVERSAY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
27.07.2018.1

L'an deux mille dix huit, le vingt sept juillet, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Denis PETIT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Messieurs PETIT Denis, AUMONNIER Bernard, SUIRE Roland, MURARO Michel, GANNE Daniel, Madame KROL Brigitte, Messieurs AVRARD François, PRUNIER Joël et Madame GEFFRÉ Sylvie.

ABSENTS EXCUSES : Mesdames DUVAL Sandrine, MICHAUD Lucette, Monsieur, LUPFER Patrick, Madame VILLETARD Marie-Hélène, Messieurs CHARRIER Jérôme, Mesdames VIVIER Sylvie, DUPÉRAT Christel et Monsieur ATTOUMANI Bacar.

Madame MICHAUD Lucette, absente excusée avait remis un pouvoir à Monsieur PRUNIER Joël.

Madame GEFFRÉ Sylvie a été élue secrétaire de séance.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 juillet 2018.

Nbre de conseillers :

En exercice 17

Présents 9

Votants 10

PLUI-H AUNIS ATLANTIQUE : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) :

Vu la délibération en date du 06 Juillet 2016 du conseil communautaire prescrivant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat,

Vu le débat en conseil communautaire le 11 Juillet 2018,

Considérant le projet de PADD dûment exposé,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de débattre sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), projet politique du PLUi-H. Ce débat n'amène pas de prise de décision, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de vote à exprimer. Toutefois, une délibération prendra acte de ce débat.

L'article L151-2 du Code de l'Urbanisme stipule que le PLU comprend un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

.../...

.../...

Selon l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme, il définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat de chaque conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'arrêt du PLUi-H.

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** constitue « **le projet politique** » des élus de la Communauté de Communes Aunis Atlantique dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H. À partir des enseignements du diagnostic et de ses enjeux, il affirme la volonté politique d'aménagement et de développement du territoire dans un cadre durable.

Ce PADD émane de plus d'une trentaine de réunions qui ont eu lieu en amont de ce projet final. Ce débat est une étape importante pour la poursuite de la procédure du PLUi-H qui se prolongera par la traduction des orientations du PADD dans le règlement écrit et graphique.

Le PADD présente ainsi les grands choix stratégiques des politiques sectorielles d'aménagement du territoire (démographie, habitat, économie industrielle, artisanale et touristique, agriculture, déplacements, environnement, risques...) de manière transversale, pour les 10 prochaines années, soit à l'horizon 2030.

Il s'articule autour de trois axes forts :

- Axe 1 : Aunis Atlantique, un territoire d'accueil, un territoire de vie
- Axe 2 : Aunis Atlantique, un territoire connecté, un territoire en mouvement
- Axe 3 : Aunis Atlantique, un territoire de terre et d'eau, un territoire à énergie positive

Ces axes font l'objet de 13 orientations spécifiques, lesquelles sont détaillées par des éléments de déclinaison de ces orientations.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert :

Les Conseillers Municipaux prennent en compte l'orientation n° 3 qui vise à classer les Communes en 4 catégories : 2 pôles structurants, 2 pôles émergents, 2 Communes relais et 11 Communes de proximité.

.../...

Il est bien noté que les pôles structurants et les pôles émergents devront avoir à l'horizon 2030 un développement plus important que la moyenne du territoire avec une densification à 25 logements/hectares ou 23 logements/hectares.

Les Communes relais (Charron et Saint Jean de Liversay) devront avoir une croissance conforme à la moyenne du territoire soit 2,26 % par an avec une création de 19 logements/hectare en extension.

Les Communes de proximité pourront avoir une croissance moins importante que la moyenne avec 17 logements /hectare.

Les échanges font apparaître le souhait que la répartition des 104 hectares consacrés au développement de l'urbanisme sur notre territoire se fasse sur une règle juste et équitable qui tienne compte des réalités du terrain et des 2772 habitants de notre Commune.

Il est noté la difficulté de rendre constructible certaines dents creuses actuelles.

Une répartition de 82% en extension et 18% en densification paraît plus conforme à la réalité pour viser les 37200 habitants en 2030 tout en restant dans l'enveloppe des 104 hectares.

Pour le développement économique les besoins quantifiés à 67 hectares semblent très importants.

Le projet d'aménagement d'une aire de grands passages pour les gens du voyage est approuvé, le Conseil Municipal rappelle l'urgence de cette création et souhaite qu'elle intervienne avant 2030 !

Concernant la carte présentant le territoire, les élus regrettent que des axes routiers importants comme le CD 115 permettant l'accès à la gare TGV de Surgères ou le CD 114 reliant les deux pôles structurants ne soient pas pris en compte.

Donc un document intéressant peut-être perfectible qui nécessitera encore un long travail pour aboutir à des règles écrites et des zones de développement conformes aux attentes des 20 Communes du territoire.

le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représenté demande à Monsieur le Maire et aux élus qui siègent dans les instances d'élaboration du PLUi-H de faire remonter les observations émises au cours de cette présentation et d'être très vigilants sur la défense des intérêts de notre Commune dans une juste répartition territoriale et prend acte de la tenue de ce débat sur les orientations du PADD.

La délibération sera transmise à la Préfecture.

Une copie sera adressée à la Communauté de Communes Aunis Atlantique.

Délibération exécutoire compte tenu
de sa transmission à la Préfecture le 16 août 2018
et publiée le 16 août 2018
Saint Jean de Liversay le 13 août 2018

Le Maire

Denis PEYRÉ



TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N°017-211703491--2018
7-2107-2018A DE
Accusé de réception Préfecture
Date : 16/08/2018

COMMUNE DE SAINT OUEN D'AUNIS
17230
EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 - 211703764 -- 2018 <u>0920</u> <u>092018-1-DE</u> - - - - -
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <u>26/09/2018</u>

Nbre Conseillers en exercice : 15 L'an deux mil dix-huit
Le : vingt septembre
présents : 9 Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT OUEN D'AUNIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de **Madame AMY-MOIE Valérie**.
votants : 11

Date de la convocation du Conseil Municipal : 13 septembre 2018

OBJET :
Présentation du projet du PADD

Présents : Mmes **AMY-MOIE V. - DION T. - ROBERT V. - DUMONTEIL G. - SÉRAFINI C.**
Mrs **MICHAUD R. - PAJOT E. - DIAPHORUS B. - VIGNAUD D.**
Représentées : Mme **BÉRÉCHEL M.** par Mme **DION T.**
Mme **TRICHET I.** par Mme **AMY-MOIE V.**
Excusés : Mrs **LEBRUN J. - LE DORÉ S.**
Absents : Mrs **COLNARD L. - BOUHIER J.**

Secrétaire de séance : Monsieur Régis MICHAUD

Vu la délibération en date du 6 juillet 2016 du Conseil Communautaire prescrivant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat,

Vu le débat en Conseil Communautaire le 11 juillet 2018,

Considérant le projet de PADD dûment exposé,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de débattre sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), projet politique du PLUi-H. Ce débat n'amène pas de prise de décision, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de vote à exprimer. Toutefois, une délibération prendra acte de ce débat.

L'article L.151-2 du Code de l'Urbanisme stipule que le PLU comprend un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Selon l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, il définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat de chaque conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'arrêt du PLUi-H.

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** constitue « **le projet politique** » des élus de la Communauté de Communes Aunis Atlantique dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H. À partir des enseignements du diagnostic et de ses enjeux, il affirme la volonté politique d'aménagement et de développement du territoire dans un cadre durable.

Ce PADD émane de plus d'une trentaine de réunions qui ont eu lieu en amont de ce projet final. Ce débat est une étape importante pour la poursuite de la procédure du PLUi-H qui se prolongera par la traduction des orientations du PADD dans le règlement écrit et graphique.

Le PADD présente ainsi les grands choix stratégiques des politiques sectorielles d'aménagement du territoire (démographie, habitat, économie industrielle, artisanale et touristique, agriculture, déplacements, environnement, risques...) de manière transversale, pour les 10 prochaines années, soit à l'horizon 2030.

Il s'articule autour de trois axes forts :

- Axe 1 : Aunis Atlantique, un territoire d'accueil, un territoire de vie
- Axe 2 : Aunis Atlantique, un territoire connecté, un territoire en mouvement
- Axe 3 : Aunis Atlantique, un territoire de terre et d'eau, un territoire à énergie positive

Ces axes font l'objet de 13 orientations spécifiques, lesquelles sont détaillées par des éléments de déclinaison de ces orientations.

Après cet exposé, Madame le Maire déclare le débat ouvert :

- Monsieur PAJOT Eric se demande s'il faut poursuivre un programme de construction après la 3^{ème} tranche de la ZAC et débloquent les zones en réserve.
- Il est évoqué un développement nécessaire de commerces sur la commune ainsi que des transports plus réguliers pour les enfants et adultes, sujet abordé à l'unanimité par les élus.

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre SERVANT et le débat, et vu le document du PADD,

Le Conseil Municipal, après avoir débattu des orientations générales du PADD, **prend acte de la tenue de ce débat.**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
le :

Publié ou Notifié
le : 26 septembre 2018

Pour copie conforme
Saint Ouen d'Aunis, le 26 septembre 2018



Le Maire

Valérie AMY-MOIE

Département de Charente Maritime
Arrondissement de La Rochelle

**Commune
de**

**ST SAUVEUR D'AUNIS
17540**

OBJET :

PADD

**Projet d'Aménagement
et de Développement
Durable**

**TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE**

Sous le N° 2018-07-01

**Accusé de Réception Préfecture
Reçu le :**

Nombre : 19
Présents : 15
Votants : 16
Pour : 16
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

30 juillet 2018

L'an deux mille dix-huit, le 30 juillet, le Conseil Municipal s'est réuni à 19h00 à la salle des Vignes du Centre Rencontre de Saint Sauveur d'Aunis, sous la présidence de Jean LUC, Maire.

Date de convocation :

Étaient présents : Messieurs : Jean LUC, Alain FONTANAUD, Christophe BÉGUÉ, Jean-Paul BORDIER, André BOUTIRON, Alain TARDY, Christophe BRUGUIER, Bernard JANNAU, Paul RÉJALOT

Mesdames : Raymonde NOIN, Yvette ARNAUD, Marjorie DUPÉ, Florence GERMON, Stéphanie GIRE, Maud GOMBAUD-SAINTONGE

Procurations : Christian LACROIX à Alain TARDY

Absents excusés : Sabrina GUIGNARD, Alexandre VAILLANT, François BROSSARD

Secrétaire de Séance : Marjorie DUPÉ

Vu la délibération en date du 06 Juillet 2016 du conseil communautaire prescrivant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat,

Vu le débat en conseil communautaire le 11 Juillet 2018,

Considérant le projet de PADD dûment exposé,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de débattre sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), projet politique du PLUi-H. Ce débat n'amène pas de prise de décision, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de vote à exprimer. Toutefois, une délibération prendra acte de ce débat.

L'article L151-2 du Code de l'Urbanisme stipule que le PLU comprend un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme, il définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat de chaque conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'arrêt du PLUi-H.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) constitue « le projet politique » des élus de la Communauté de Communes Aunis Atlantique dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H. À partir des enseignements du diagnostic et de ses enjeux, il affirme la volonté politique d'aménagement et de développement du territoire dans un cadre durable.

Ce PADD émane de plus d'une trentaine de réunions qui ont eu lieu en amont de ce projet final. Ce débat est une étape importante pour la poursuite de la procédure du PLUi-H qui se prolongera par la traduction des orientations du PADD dans le règlement écrit et graphique.

Le PADD présente ainsi les grands choix stratégiques des politiques sectorielles d'aménagement du territoire (démographie, habitat, économie industrielle, artisanale et touristique, agriculture, déplacements, environnement, risques...) de manière transversale, pour les 10 prochaines années, soit à l'horizon 2030.

Il s'articule autour de trois axes forts :

- Axe 1 : Aunis Atlantique, un territoire d'accueil, un territoire de vie
- Axe 2 : Aunis Atlantique, un territoire connecté, un territoire en mouvement
- Axe 3 : Aunis Atlantique, un territoire de terre et d'eau, un territoire à énergie positive

Ces axes font l'objet de 13 orientations spécifiques, lesquelles sont détaillées par des éléments de déclinaison de ces orientations.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert :

Exposé du Maire :

L'hypothèse retenue est une augmentation annuelle de la population de 2.25 % par an, soit 37200 habitants en 2030 pour Aunis Atlantique.

Il s'agit de réduire de 20 % le reliquat attribué par le SCOT.

Aunis Atlantique ne consommerait que 171 ha se répartissant sur l'intercommunalité :

- 104 ha pour l'habitat
- 67 ha pour l'économie
- soit 171 ha

Saint Sauveur d'Aunis fait partie des « **Pôles émergents** » associée avec Ferrières, comme Andilly/Villedoux/Saint-Ouen d'Aunis.

Sur les Pôles émergents, La densité minimale y est de 23 logements

par hectare. La cible générale pour les 10 ans est de produire 287.5 logements par an, soit 2875 logements, pour l'intercommunalité.

- Au titre de l'habitat, **la Commune pourrait construire à nouveau sur 7 hectares et la ZA de Beauvillons, particulièrement recherchée faire une extension sur 15 ha** (bénéficiant de la proximité du futur pôle de services publics et du double échangeur).
- La zone de l'Aunis pourrait s'étendre sur 15 ha (**2 hectares en ZACOM sur Ferrières**).
- Il n'y aurait pas de nouvelle zone d'activités (La Métairie Saint-Eloi à Angliers ne constituant qu'une réserve foncière selon des opportunités et stratégies à définir).

Au plan statutaire, il est primordial de délimiter une aire de grands passages pour les gens du voyage : Saint Sauveur ne possède pas de terrains utilisables.

Il est prioritaire par ailleurs de préserver l'espace et les activités agricoles.

Débat en Conseil Municipal :

- Chacun des conseillers est en possession et a pris connaissance du document débattu en Conseil Communautaire le 11 juillet 2018 qui constitue **un référentiel** :
- André BOUTIRON estime que le coût financier de ces réunions et de ces documents est excessif.
- Christophe BRUGUIER s'interroge pour qu'il soit précisé que des parcelles constructibles de 1 500 m² puissent perdurer en dehors des lotissements : c'est le cas.

Jean LUC développe **des éléments d'analyse et de réflexion** sur lesquels il faut insister à son avis, au nombre desquels :

- **Le caractère structurant du CD 115** sur la portion entre Surgères, Le Gué d'Alléré et Beauvillons (5000 véhicules par jour) avec des aires de covoiturage et les stationnements des camions qui doivent être associés.
- L'obligation de favoriser **la transition énergétique** et le **développement numérique**
- La nécessité de **reconquérir les centres bourgs** et de **sauver la qualité du bâti ancien** en aidant la rénovation de l'habitat (lutter contre l'habitat indigne et indécents), ex : les maisons des rues anciennes près du vieux port à Marans sont dégradées, la rue d'Aligre, la Vallée d'Aulnes à Courçon. **Les retards pris dans le lancement d'une OPAH sont dommageables** pour le cadre de vie des habitants du territoire. Cela ne concerne pas seulement les économies d'énergie et pas seulement Marans et Courçon.
- Densifier certes, mais ne pas démembrer des parcs dans des propriétés de caractère sauf si indispensable, ex : « périmètres de protection » de l'ABF;
- Eviter la propagation des feux dans les zones cultivées. Mettre en place des protections en limite de zones à urbaniser.

L'aménagement et le développement commercial

Le Maire explique le contenu du **document d'aménagement commercial (DAC)**, dorénavant opposable, qu'il s'agit maintenant de défendre et de conforter : les « achats quotidiens » doivent pouvoir être effectués dans les centres bourgs. Les surfaces commerciales en ZACOM sont supérieures à 300 m². Les boutiques sur Ferrières sont antérieures au DAC en vigueur.

Alain TARDY confirme que les représentants de la Commune dont lui-même sont vigilants sur ce point. Le « site des Renfermis » sur la ZACOM Ferrières / Saint Sauveur d'Aunis est réservé à des activités de vitrine et de savoirs faire locaux.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et le débat, et vu le document du PADD,

Le conseil municipal, après avoir débattu des orientations générales du PADD (annexé à la délibération), prend acte de la tenue de ce débat.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean LUC





**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 4 septembre 2018

Certifié exécutoire par le Maire

Compte-tenu de la réception en Préfecture et de la publication

N° 2018-41

L'an deux mille dix-huit, le quatre septembre à 19 heures 30, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni salle du conseil, sous la présidence de Gérard BOUHIER, maire, en session ordinaire.

Présents

M. Gérard BOUHIER ; MM. Jean-François GENAUZEAU, Anthony GUILLON, Philippe FONTAINE, Jacques AQUILINA ; Mmes Sandra MICHAUD, Nathalie BILLON ; M. Raphaël DESPERNET ; Mmes Martine CHELLES, Mireille BOUCHET ; MM. Vincent BENETEAU, Christophe RENAUDEAU, Armand VARLET.

Excusés : MME CATHERINE CAILLY – procuration à Mme Martine CHELLES

Secrétaire de séance : Madame Martine CHELLES

Secrétaire auxiliaire : Antoine SOBOCINSKI, secrétaire de mairie.

Date de la convocation	24 août 2018
Date d'affichage	24 août 2018
Membres en exercice	14
Membres présents	13
Pouvoirs	1
Suffrages exprimés	14

Débat sur le projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat.

Monsieur Jean-Pierre SERVANT, président de la communauté de communes présente ensuite au conseil le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) – préalable à la définition du règlement au cours de l'année suivante – développé depuis un an dans le cadre de la rédaction du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUI-H) ayant vocation à se substituer en 2020 à l'ensemble des règlements d'urbanismes en vigueur sur le territoire de l'intercommunalité¹ tout en respectant les prescriptions du schéma de cohérence territoriale (SCOT) datant de 2012, sachant que son successeur est également en cours d'élaboration à l'échelle de la communauté de communes couplée à la communauté d'agglomération de La Rochelle. La vision commune élaborée lors de ces travaux permet de coordonner de manière solidaire différentes politiques et de répondre aux contraintes comme la limitation de la consommation des terres agricoles. Les travaux des groupes de travail, de la conférence des maires, des réunions et enquêtes publiques sont pilotés par un comité de 14 personnes dont 12 maires. L'avis des personnes publiques associées (État, région, département, chambres consulaires) est également recueilli.

M. SERVANT expose ensuite les principaux éléments de ce projet politique que constitue le PADD en commençant par présenter le cadre du territoire :

1 Dont 3 plans d'occupation du sol (POS) désormais caduques tandis que deux communes appliquent directement le règlement national d'urbanisme (RNU).

1° proximité avec les agglomérations de La Rochelle, Niort, Rochefort ; de la Vendée et des Deux-Sèvres et par conséquent cœur du pôle métropolitain ;

2° un fort enjeu environnemental avec le parc naturel régional du Marais poitevin et le littoral à Charron ;

3° traversée du territoire d'est en ouest par la route nationale 11 ;

4° multipolarité avec absence de ville-centre, Marans ne comportant que 4500 habitants.

En matière de population, sa croissance est actuellement de 2,26 % par an et l'objectif sur la période 2020-2030 serait de conserver ce taux, modulé selon les communes. La taille des ménages est en moyenne de 2,5 personnes et la population est la plus jeune du département. En conséquence, il y aura un besoin de 270 logements neufs par an, dont 5 % de logements sociaux contre 2 % actuellement. En matière économique, l'objectif, ambitieux, est de créer 1200 emplois sur 67 hectares, ce qui constituerait un doublement de la surface, sachant que la communauté de communes dispose actuellement de 5500 emplois répartis entre 1457 entreprises.

Afin d'atteindre ces objectifs, trois axes sont à développer :

1° La constitution d'un territoire d'accueil mais aussi de vie pour éviter que cela ne soit qu'un territoire dortoir. Une meilleure structuration de l'urbanisme et des lotissements sera nécessaire avec notamment une mobilisation des « dents creuses », du bâti vacant et d'une réduction de l'habitat indigne. Le développement des centralités sera recherché : pour ce faire, les 104 hectares qui seront mobilisés seront concentrés sur certaines communes selon leur classification – pôle structurant, pôle émergents, commune relais, commune de proximité – avec des nombres de logements minimum par hectare selon les communes compris entre 17 et 25 (Marans, Courçon), ce qui induit une densification du bâti pour certaines. Anthony GUILLON remarque qu'une densité de 25 implique une recherche de verticalité antinomique avec l'espace recherché par les populations qui s'installent dans le secteur.

2° développement économique autour du tourisme et du commerce de proximité avec une orientation sur le numérique, notamment en vue de réduire l'impact de la mobilité en matière de consommation énergétique (53 %) ;

3° protection de l'environnement avec le maintien des paysages, des trames vertes et bleues, la réduction de la consommation des terres agricoles ; développement énergétique durable que ce soit sur le plan de la production (énergies renouvelables) ou de la consommation (efficacité énergétique) dans le cadre du territoire à énergie positive.

Jean-François GENEAUZEAU demande si le projet de contournement de Marans est maintenu ? Jean-Pierre SERVANT répond que le tracé n'est pas encore défini puisqu'il doit être vu comme une alternative à l'A831 Rochefort – Fontenay-le-Comte tout en prenant en compte l'impact sur la communauté d'agglomération de La Rochelle. Une centaine d'hectares réservée par le Département pour le contournement pourrait être utilisée en partie pour répondre à l'obligation d'accueil des gens du voyage. En matière de ferroviaire, les demandes de réouverture de la gare de Marans n'ont reçues aucune réponse positive jusqu'à présent.

Anthony GUILLON pose la question de la création d'un lycée sur le territoire de l'Aunis. Jean-Pierre SERVANT n'y est pas favorable car cela suppose une extension du lycée de Surgères et un moindre accès aux nombreuses options disponibles à La Rochelle. De plus, le transport scolaire est désormais une compétence régionale. Il est signalé que la récente réforme du lycée limite les options disponibles.

Aucune zone d'activité économique n'est prévue à Taugon. Le commerce de proximité est une solution mais qui reste difficile à mettre en œuvre. Le projet de tourisme fluvial est en difficulté, aucun exploitant n'ayant répondu favorablement à l'appel d'offre lancé, notamment du fait du tirant d'eau limité qui requiert de nouveaux modèles de bateaux. Les collectivités territoriales partenaires ne souhaitent pas pour l'heure investir pour acheter le matériel et le mettre en location. En matière de tourisme, la captation des utilisateurs de la Vélofrancette est possible.

Concernant l'Intermarché de Marans, en difficulté du fait de la concurrence, son transfert a été rendu impossible, l'appel devant la commission nationale d'aménagement commercial ayant été repoussé compte-tenu des dispositions du document d'aménagement commercial inclus dans le SCOT en vigueur. Un Macdonald va s'ouvrir à Ferrières dans la zone d'activité où d'importants travaux sur les échangeurs routiers vont avoir lieu.

Concernant le règlement du PLUI-H dont les premiers travaux vont débuter, les zones actuellement classées 1Au (urbanisable à long terme) basculeront certainement en zone agricole. Les incohérences pourront également être corrigées, en particulier des découpages de parcelles rendant inconstructibles des sections de terrains qui sont actuellement des jardins et ne retourneront pas à l'agriculture.

Le conseil municipal de Taugon, après en avoir délibéré, décide de donner un avis favorable au PADD.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.



Le Maire,
Gérard BOUHIER

Identité	Signature
Gérard BOUHIER	
Jean-François GENAUZEAU	
Catherine CAILLY	
Anthony GUILLON	
Philippe FONTAINE	
Jacques AQUILINA	
Sandra MICHAUD	
Nathalie BILLON	
Raphaël DESPERNET	
Martine CHELLES	
Mireille BOUCHET	
Vincent BENETEAU	
Christophe RENAUDEAU	
Armand VARLET	



Villedoux

AR PREFECTURE reçu le 07/09/2018..

017-211704721-2018 09 03 - 2018 09 03 01- DE

COMMUNE DE VILLEDoux

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Convocation du 27/08/2018

Objet : <i>1- Délibération prenant acte du débat du Conseil Municipal sur les orientations du PADD</i>	Nombre de conseillers en exercice :	19
	Présents :	12
	Votants :	15
	Pour :	15
	Abstentions :	0
	Contre :	0

L'an deux mille dix-huit, le lundi trois septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de VILLEDoux, dûment convoqué s'est réuni à la salle annexe de VILLEDoux, sous la présidence de Monsieur François VENDITTOZZI, Maire.

Étaient présents : Mesdames Corinne SINGER, Marie-Christine QUEVA, Isabelle BOURLAND, Stéphanie COLOMBIER, Marie-Louise PINEAU et Messieurs François VENDITTOZZI, Daniel BOURSIER, David WANTZ, Jean-Luc BARRE, Éric MONTAGNE, Bernard CHARRON et Dominique VERGER.

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil étant composé de 19 membres.

Absents excusés : Delphine BOUCARD, Catherine DENEUVE, Audrey VALLAT, Jean-Paul BONNIN

Absents avec pouvoir :

Thierry BARBIN donne pouvoir à Daniel BOURSIER

Jean-Philippe TOLEDANO donne pouvoir à Isabelle BOURLAND

Dominique TEXIER donne pouvoir à Bernard CHARRON

Jean-Luc BARRE a été élu secrétaire de séance.

**_*_*_*_*_*

Vu la délibération en date du 06 Juillet 2016 du conseil communautaire prescrivant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat,

Vu le débat en conseil communautaire le 11 Juillet 2018,

Considérant le projet de PADD dûment exposé,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de débattre sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), projet politique du PLUi-H. Ce débat n'amène pas de prise de décision, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de vote à exprimer. Toutefois, une délibération prendra acte de ce débat.

L'article L151-2 du Code de l'Urbanisme stipule que le PLU comprend un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme, il définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat de chaque conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'arrêt du PLUi-H.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) constitue « le projet politique » des élus de la Communauté de Communes Aunis Atlantique dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H. À partir des enseignements du diagnostic et de ses enjeux, il affirme la volonté politique d'aménagement et de développement du territoire dans un cadre durable.

Ce PADD émane de plus d'une trentaine de réunions qui ont eu lieu en amont de ce projet final. Ce débat est une étape importante pour la poursuite de la procédure du PLUi-H qui se prolongera par la traduction des orientations du PADD dans le règlement écrit et graphique.

Le PADD présente ainsi les grands choix stratégiques des politiques sectorielles d'aménagement du territoire (démographie, habitat, économie industrielle, artisanale et touristique, agriculture, déplacements, environnement, risques...) de manière transversale, pour les 10 prochaines années, soit à l'horizon 2030.

Il s'articule autour de trois axes forts :

Axe 1 : Aunis Atlantique, un territoire d'accueil, un territoire de vie

Axe 2 : Aunis Atlantique, un territoire connecté, un territoire en mouvement

Axe 3 : Aunis Atlantique, un territoire de terre et d'eau, un territoire à énergie positive

Ces axes font l'objet de 13 orientations spécifiques, lesquelles sont détaillées par des éléments de déclinaison de ces orientations.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert :

Bernard CHARRON expose que ce qui serait intéressant est de savoir quels seront les répartitions des espaces urbains dans les pôles émergents.

Jean-Pierre SERVANT souligne qu'il faut raisonner en termes de croissance de population et non en termes de superficie à urbaniser.

Bernard CHARRON souligne le changement de démarche de la Communauté de Communes Aunis Atlantique qui fait prendre tout sa dimension à l'intercommunalité. Il ajoute que cette démarche entraîne un changement de façon de réfléchir des communes qui s'inscrit dans une dimension intercommunale.

Monsieur le Maire dit qu'il faut créer des équilibres car toutes les communes n'ont pas à disposer de toutes les structures (gymnase, ZA, zone commerciale, pôle enfance...) et qu'il faut réfléchir à un équilibre entre toutes les communes. Les élus doivent raisonner en cohérence avec les besoins et nécessités de leurs communes.

Monsieur le Maire ajoute que la vision des maires doit s'élargir avec une optique de respecter le cadre de vie et la qualité d'accueil de ces nouvelles populations.

Jean-Pierre SERVANT explique que l'intercommunalité doit rester à sa place et que certaines compétences doivent rester au sein des communes.

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et le débat, et vu le document du PADD,

Le conseil municipal, après avoir débattu des orientations générales du PADD (annexé à la délibération), prend acte de la tenue de ce débat.

Pour copie conforme, fait et délibéré,

Les jours, mois et ans susdits

Villedoux, le 03/09/2018

Le Maire,

François VENDITTOZZI



A large, stylized handwritten signature in black ink, written over a circular blue official stamp of the Mairie de Villedoux. The stamp features a central emblem with a sun, a figure, and a building, surrounded by the text 'MAIRIE DE VILLEDoux' and '17 (Chte-Mme)'. The signature is a continuous, flowing line that loops around the stamp.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.